

MAI 2026

# Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR

Année 2025





## Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire ([Concordat HarmoS](#)) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur le 23 avril 2002 de la « Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger » du 9 mars 2001 (appelée aussi « Convention des conventions » ou « Concordat des concordats »). Cette convention prévoyait (art. 8) un contrôle parlementaire obligatoire, « dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne » un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la CSR, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la « Convention des conventions ». Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentantes et représentants des parlements cantonaux. La nouvelle « Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger » (Convention sur la participation des Parlements, CoParl), du 5 mars 2010, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les cantons contractants (FR, GE, JU, NE, VS, VD).

Par cette convention, les cantons parties et Berne ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantionales (...) ». Plus spécifiquement, les « parlements des cantons concernés constituent une commission interparlementaire<sup>1</sup> composée de sept représentants par canton concerné (...) ». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, lit. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. L'organisation de ce rapport a été modifiée en faveur d'un corps restreint et du déplacement en annexe de nombreux tableaux qui offrent des informations complémentaires aux articles.

---

<sup>1</sup> Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP-CSR).

## Table des matières

<b>État des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2025 .....</b>	<b>3</b>
<b>Coopération intercantonale obligatoire.....</b>	<b>5</b>
Article 4 – Début de la scolarisation.....	5
Article 5 – Durée des degrés scolaires .....	5
Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux .....	8
Article 7 – Plan d'études romand .....	10
Article 8 – Contenu du plan d'études romand .....	10
Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques.....	12
Article 10 – Portfolios.....	20
<b>Domaines de coopération régionale.....</b>	<b>21</b>
Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s .....	21
Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s .....	28
Article 14 – Formation des cadres scolaires.....	29
Article 15 – Épreuves romandes .....	30
Article 16 – Profils de connaissance / compétence .....	32
<b>Coopération intercantonale non obligatoire .....</b>	<b>35</b>
Article 17 – Recommandations .....	35
<b>Dispositions organisationnelles.....</b>	<b>36</b>
Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande.....	36
Article 19 – Financement .....	36
<b>Glossaire des sigles et des acronymes .....</b>	<b>38</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>40</b>

NB : Dans cette publication, l'orthographe traditionnelle et l'orthographe rectifiée peuvent être employées et sont toutes deux considérées comme correctes.

## État des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2025

### Introduction

En 2025, Monsieur Martial Courtet, Ministre du Département de la formation, de la culture et des sports du canton du Jura, a assumé la Présidence de la CIIP. Monsieur Frédéric Borloz, Conseiller d'État et chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle du Canton de Vaud, en a assumé la Vice-Présidence.

En janvier 2025, les travaux liés au programme d'activité de la nouvelle période quadriennale (2024-2027) se sont poursuivis sur la base des priorités politiques définies. Pour rappel, outre le suivi de la mise en œuvre de la CSR, sept thématiques font l'objet d'une attention particulière dans les organes de la CIIP :

- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'Éducation numérique,
- l'éducation en matière de citoyenneté, de durabilité et de santé,
- l'inclusion/intégration scolaire et la gestion de la diversité,
- les langues, la mobilité et les échanges,
- les choix de carrière et les formations post obligatoires,
- la profession enseignante et la formation,
- la médiation culturelle pour les jeunes publics.

Sur le site internet [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch), principal vecteur d'informations de la Conférence, sont notamment présentés, dans leur version 2024-2027, l'organigramme et le programme d'activité quadriennal de la CIIP, ainsi que de nombreux documents, communiqués et informations sur leur actualité.

L'ensemble des activités de la CIIP, couvrant les domaines de la formation et de la culture (scolarité obligatoire, enseignement spécialisé, formation postobligatoire, formation des enseignantes, des enseignants et des cadres, langues et affaires culturelles), est commenté dans son [rapport annuel](#).

Le présent rapport énumère, pour sa part, les travaux conclus ou réalisés depuis l'adoption de la CSR, dont ceux menés au cours de l'année 2025 dans le cadre de sa mise en œuvre. Il est structuré à partir des articles de la Convention pour rendre compte de la réalisation de chacun. Il se base sur les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), du Centre d'information et de documentation (IDES) de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ou directement des cantons, et s'appuie, pour une part, sur le Rapport suisse de l'éducation de 2023. Un glossaire des sigles et des acronymes utilisées figure en fin de rapport, avant les annexes.

Dans le contexte d'harmonisation reposant sur des accords intercantonaux, les lois scolaires en vigueur dans les cantons concordataires ont toutes été révisées ou reformulées au cours des dernières années.

► **Informations complémentaires**

**Ensemble des lois cantonales en vigueur pour la scolarité obligatoire dans leur dernière version (état au 11.12.2025)**

→ Cf. [Annexe A](#)



## Convention scolaire romande CSR

*Les sous-titres et articles de la CSR sont repris textuellement dans le document, en particulier lorsque les articles sont étayés d'indicateurs ou d'informations complémentaires.*

Texte adopté par la CIIP le 21.06.07	
<b>Chapitre premier - Dispositions générales</b>	
<b>Article premier - Buts</b>	
1	La présente Convention a pour but d'instituer et de renforcer l'Espace romand de la formation, en application de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire du 14 juin 2007 (ci-après : l'Accord suisse). Elle règle aussi les domaines de coordination spécifiques à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (ci-après: la CIIP).
2	Les cantons membres de la CIIP se préoccupent de coordonner leur action avec l'activité de la Confédération et des autres cantons.
<b>Article 2 - Champ d'application</b>	
La présente Convention comporte des domaines où:	
>	la coopération entre les cantons est obligatoire (Art. 3 et 11); elle fait alors l'objet d'une réglementation contraignante;
>	la coopération entre les cantons n'est pas obligatoire (Art. 17); elle fait alors l'objet de recommandations.

### Note aux lecteurs et aux lectrices :

La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document, comme dans tous les travaux et réalisations de la CIIP, se réfère à la numérotation relevant de la Convention scolaire romande et de l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS).

**Clés de lecture :** - Travail en continu   
- Travail abouti 

**Retrouvez facilement les travaux réalisés en 2025** dans les paragraphes avec une première ligne mise en gras et une marque verticale bleue sur la gauche.

## Coopération intercantonale obligatoire

### Domaines de coopération découlant de l'Accord national<sup>2</sup>

#### Article 3 - Généralités

<sup>1</sup> Les cantons parties à la Convention sont tenus de coopérer dans les domaines de la scolarité obligatoire suivants:

- a) début de la scolarisation (Art. 4);
- b) durée des degrés scolaires (Art. 5);
- c) tests de référence sur la base des standards nationaux (Art. 6);
- d) harmonisation des plans d'études (Art. 7 et 8);
- e) moyens d'enseignement et ressources didactiques (Art. 9);
- f) attestation des connaissances et des compétences des élèves au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP (Art. 10).

<sup>2</sup> La CIIP édicte la réglementation d'application.

#### Article 4 – Début de la scolarisation



<sup>1</sup> L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.

<sup>2</sup> La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'harmoniser, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard, le début de la scolarité (entrée des élèves à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet). Certains cantons ont échelonné l'introduction de cet article jusqu'à l'année scolaire 2017-2018. Toutefois, les démarches entreprises dans tous les cantons ont permis de procéder aux adaptations nécessaires pour atteindre cet objectif à l'échelle romande.

#### INDICATEUR 1 Articles de lois cantonales concernant le début de la scolarisation (état au 11.12.2025)

→ Cf. [Annexe B](#)

#### Article 5 – Durée des degrés scolaires



<sup>1</sup> La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

<sup>2</sup> Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

- a) le 1<sup>er</sup> cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;
- b) le 2<sup>e</sup> cycle (5-8) (cycle primaire 2).

<sup>3</sup> Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

<sup>4</sup> Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

<sup>5</sup> Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

<sup>2</sup> Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

Cet article relève également de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'aménager, jusqu'au 1<sup>er</sup> aout 2015 au plus tard, la durée des degrés primaire et secondaire. Tous les cantons romands ont entretemps procédé aux adaptations nécessaires.

Les cantons ont, par ailleurs, tenu compte de l'alinéa 5, en prévoyant, dans leurs normes légales, des possibilités d'adaptation du parcours scolaire des élèves.

**INDICATEUR 2** Articles de lois cantonales et informations relatives à la durée des degrés scolaires et des parcours scolaires (état au 11.12.2025)

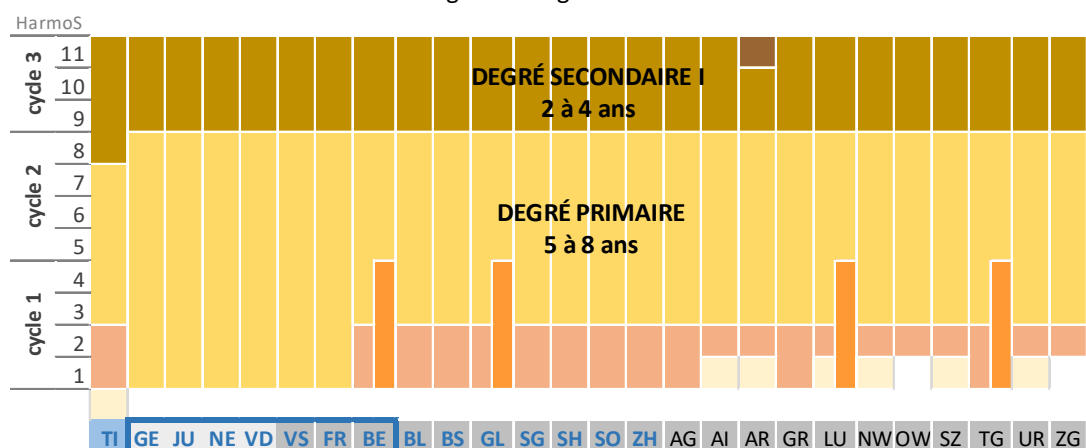
→ Cf. [Annexe C-1](#)

**INDICATEUR 3** Durée des degrés d'enseignement et structure scolaire sur l'ensemble des cantons

Tous les cantons romands respectent la structure scolaire prévue dans cet article, qui correspond aussi à celle inscrite dans le Concordat HarmoS. À relever que certains cantons alémaniques n'ont pas rendu obligatoire l'entrée en scolarité à l'âge de 4 ans révolu, portant pour eux l'obligation de scolarité à 10 ans et non à 11 ans.

**Durée des degrés d'enseignement 2025-2026**

Scolarité obligatoire: réglementations cantonales



Nombre d'années de scolarité obligatoire																										
11*	11*	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	10	10	11	10	10	10	10	10	11	10	10

Cantons HarmoS	
<span style="background-color: #cccccc; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Cantons germanophones ou bilingues allemand-français
<span style="background-color: #a0c0ff; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Canton italoophone

\* GE et TI ont fixé l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans

<b>Années 1-2</b>	<span style="background-color: #f4a460; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Ecole enfantine - Fréquentation obligatoire
	<span style="background-color: #fff9c4; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Offre communale obligatoire - Au TI, possible dès 3 ans révolus
	<span style="background-color: #ff9800; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Basisstufe ou cycle élémentaire possible

<b>Année 11</b>	<span style="background-color: #8d6e63; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	AR - Fréquentation non obligatoire si 10 ans de scolarité réalisés
-----------------	---	--

Informations : CDIP. Structures scolaires cantonales en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.  
 État : année scolaire 2025-2026. Les informations des cantons datent d'aout 2025.

**INDICATEUR 4 Durées cantonales des cycles de la scolarité obligatoire (2025-2026)**

Conformément à cet article 5, tous les cantons de l'Espace romand de la formation ont structuré l'école obligatoire en trois cycles. À noter que les cantons ont gardé une certaine liberté quant à la dénomination des cycles ou des années scolaires en restant dans la continuité des anciennes appellations.

Années	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I – cycle 3		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE	École infantine 1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup>		École 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>		primaire 5 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup> 7 <sup>e</sup> 8 <sup>e</sup>				Degré secondaire I 9 <sup>e</sup> 10 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup>		
FR	Degré primaire – cycle 1 1 <sup>H</sup> 2 <sup>H</sup> 3 <sup>H</sup> 4 <sup>H</sup>				Degré primaire – cycle 2 5 <sup>H</sup> 6 <sup>H</sup> 7 <sup>H</sup> 8 <sup>H</sup>				Cycle d'orientation – cycle 3 9 <sup>H</sup> 10 <sup>H</sup> 11 <sup>H</sup>		
GE	Cycle élémentaire 1P 2P 3P 4P				Cycle moyen 5P 6P 7P 8P				Cycle d'orientation 9 CO 10 CO 11 CO		
JU	Degré primaire – cycle 1 1P 2P 3P 4P				Degré primaire – cycle 2 5P 6P 7P 8P				Degré secondaire I 9S 10S 11S		
NE	Degré primaire – cycle 1 1 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>				Degré primaire – cycle 2 5 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup> 7 <sup>e</sup> 8 <sup>e</sup>				Degré secondaire I – cycle 3 9 <sup>e</sup> 10 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup>		
VS	Degré primaire – cycle 1 1 <sup>H</sup> 2 <sup>H</sup> 3 <sup>H</sup> 4 <sup>H</sup>				Degré primaire – cycle 2 5 <sup>H</sup> 6 <sup>H</sup> 7 <sup>H</sup> 8 <sup>H</sup>				Cycle d'orientation 9 CO 10 CO 11 CO		
VD	Degré primaire – cycle 1 1P 2P 3P 4P				Degré primaire – cycle 2 5P 6P 7P 8P				Degré secondaire I 9S 10S 11S		

Source : Documents officiels.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

Depuis l'implémentation de la CSR en 2009, les modèles qui structurent le degré secondaire I sont, dans la plupart des cantons, restés les mêmes. Chaque canton peut, en effet, structurer ce cycle selon ses propres principes et besoins.

► **Informations complémentaires**

Modèles structurels du degré secondaire I pour l'année scolaire 2025-2026

→ Cf. [Annexe C-2](#)

Les cantons sont, par ailleurs, libres d'organiser le temps d'enseignement selon les années scolaires.

► **Informations complémentaires**

Indications détaillées quant aux temps d'enseignement officiel par année scolaire.

1. Nombre de périodes officielles par semaine
2. Durée officielle des périodes, en minutes
3. Nombre de semaines officielles d'école par année scolaire

→ Cf. [Annexe C-3](#)

## Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux



*Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.*

L'Assemblée plénière de la CDIP<sup>3</sup> adopte les [objectifs nationaux de formation](#) – dont font partie les compétences fondamentales – le 16 juin 2011, conformément à l'article 7 du [Concordat HarmoS](#). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie, depuis lors, à préparer et réaliser les tests nationaux de référence, auxquels les vingt-six cantons ont accepté de prendre part.

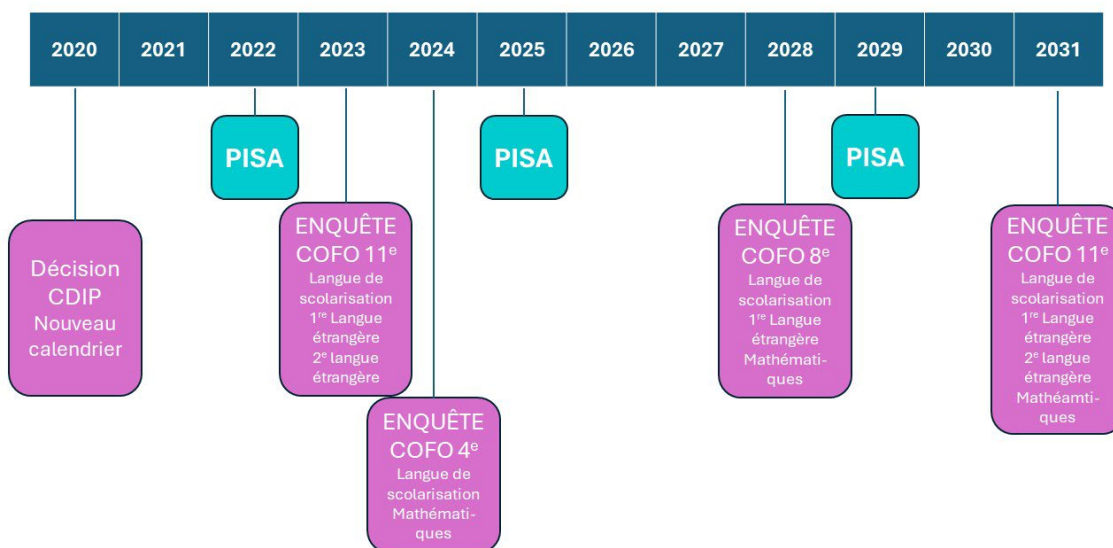
Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales (CoFo). Ils procèdent, sur la base d'échantillons cantonaux représentatifs, à la mesure de certaines disciplines pour la fin d'un des trois cycles. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. La première enquête est effectuée au printemps 2016 en mathématiques dans les classes de 11<sup>e</sup> année. La langue de scolarisation et la seconde langue (étudiée durant quatre ans) suivent auprès d'élèves de 8<sup>e</sup> année au printemps 2017.

Lors de son assemblée du 26 octobre 2018, la CDIP décide de conduire les tests en 2020 sur la langue de scolarisation, la première langue étrangère (langue nationale) et la deuxième langue étrangère en 11<sup>e</sup> année ; ces tests sont finalement reportés à 2023 à cause de la pandémie de Covid-19. En 2019, lors de son assemblée du 25 octobre, la CDIP décide également de tester les élèves de 4<sup>e</sup> année en mathématiques et langue de scolarisation en 2022, tests reportés pour les mêmes raisons à 2024. **Les résultats de l'enquête en 11<sup>e</sup> année ont été publiés en 2025** ; pour les tests en 4<sup>e</sup> année (unique enquête prévue pour cette année scolaire), ils seront publiés en 2026.

**Enfin à l'automne 2025, l'assemblée plénière de la CDIP a approuvé le cadre conceptuel pour les prochaines enquêtes.** La première cohorte du monitoring sera testée en 2028 en 8<sup>e</sup> année, puis en 2031 en 11<sup>e</sup> année. Les nouvelles enquêtes testeront à chaque fois les trois domaines disciplinaires, à savoir la langue de scolarisation, les mathématiques et les langues nationale et étrangère. Les tests ne porteront à l'avenir pas seulement sur les compétences fondamentales, mais en variant le niveau de difficulté des tâches, ils permettront de recueillir davantage d'informations sur l'éventail des compétences des élèves. L'ICER (*Interfaculty Center for Educational Research*) de l'université de Berne a désormais mission de définir plus finement le cadre conceptuel pour ces enquêtes et se voit confier l'élaboration des tests, la gestion des passations et l'analyse des résultats.

<sup>3</sup> Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique. La [CDIP](#) coordonne l'éducation au niveau national et réunit l'ensemble des cheffes et chefs de département des cantons suisses.

**INDICATEUR 5** Évaluation des compétences fondamentales : calendrier et disciplines



Source : Décision CDIP, 30.10.2025.

► **Informations complémentaires**

**Enquêtes internationales PISA**

Le *Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves* (PISA) évalue le niveau de compétence des élèves de 15 ans tous les trois ans, depuis 2000, dans trois domaines : culture scientifique (sciences), culture mathématique (mathématiques) et compréhension de l'écrit en langue de scolarisation (littérature). Chaque enquête met l'accent sur l'un de ces trois domaines à tour de rôle et un certain nombre de pays ou régions y participent.

La Suisse participe aux enquêtes PISA depuis le début, chaque canton disposant de ses résultats grâce à un échantillon cantonal. Celui-ci est abandonné dès 2015 au profit des tests de référence CoFo (voir art. 6). Depuis, la CDIP utilise PISA comme comparaison internationale, à l'instar de tous les autres pays qui y participent.

Les derniers résultats disponibles datent de l'enquête PISA 2022 (repoussée d'une année en raison de la pandémie de Covid-19) et qui avait pour domaine principal la culture mathématique. Les résultats ont été publiés en décembre 2023, la Suisse obtenant pour sa part des résultats globalement positifs en comparaison internationale (voir [sur le site de l'OCDE](#) ou un [résumé sur le site de l'IRDP](#)). Il demeure toutefois un point d'attention en littérature : la proportion d'élèves peu performants reste élevée (environ 25%, comme en 2018) et ne diffère pas de manière significative de la moyenne de l'OCDE (26%).

**La dernière enquête PISA a été réalisée cette année. Elle portait principalement sur la culture scientifique.** Les compétences en lecture et en mathématiques étaient également testées, ainsi qu'un nouveau domaine « Apprendre dans le monde numérique ». Les résultats seront publiés en septembre 2026.

### **Article 7 – Plan d'études romand**



*La CIIP édicte un plan d'études romand.*

### **Article 8 – Contenu du plan d'études romand**



<sup>1</sup> Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15% du temps total d'enseignement.

<sup>2</sup> Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'art. 7 de l'Accord suisse.

### **État d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons**

Le Plan d'études romand (PER), adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011-2012. Son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons romands est effective et complète depuis l'année scolaire 2014-2015. Il faut toutefois compter une quinzaine d'années jusqu'à ce qu'un nouveau plan d'études déploie intégralement ses effets.

L'année scolaire 2025-2026 porte la 5<sup>e</sup> volée d'élèves qui terminent leur 11<sup>e</sup> année exclusivement basée sur les objectifs du PER.

Le PER est disponible en ligne sur la plateforme [PER-MER](#).

### **Évolution du Plan d'études romand**

Au statut évolutif, le PER a déjà fait l'objet d'une première adaptation pour l'introduction de l'anglais au milieu du cycle 2 (complément publié en 2013) et d'une deuxième adaptation pour l'introduction de l'éducation numérique en 2020, en remplacement de MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication).

Le Secrétariat général de la CIIP (SG-CIIP) assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle dans ce contexte depuis 2012, mais dont le mandat a été ajusté pour la nouvelle période quadriennale 2024-2027 de la CIIP, avec mission principale de concevoir le dispositif d'évolution du PER.

**Ainsi, durant 2025, le cadre stratégique et les processus relatifs à l'évolution du PER ont été mis au point par la COPED. Ce dispositif d'évolution du PER sera soumis à l'AP-CIIP au printemps 2026.**

### **Mise en œuvre du Plan d'études romand grâce aux moyens d'enseignement romands (MER) (cf. article 9 ci-après)**

Au cours de ces dernières années où un intense travail de rédaction de nombreux MER se réalisait, des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration. Ils avaient mission de vérifier leur conformité au PER et au public visé. Composés d'enseignantes et d'enseignants, de personnes référentes de disciplines des services de l'enseignement des différents cantons, ces groupes ont réalisé un

travail intense et exigeant afin de garantir la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes. Un nouveau dispositif d'élaboration et de validation des MER, plus efficient et pragmatique, a été validé par l'AP-CIIP en 2021. Il a été mis en œuvre pour les MER Français 1-8 et se poursuit pour les MER Français 9-11, actuellement en cours de rédaction.

### **Plateforme PER-MER**

Après la mise en ligne de la plateforme PER-MER en 2023, l'année 2024 a confirmé sa montée en puissance et son adoption à large échelle. La plateforme consolide désormais les moyens d'enseignement et renforce l'articulation avec le Plan d'études romand (PER), en intégrant progressivement de nouvelles fonctionnalités.

L'année 2025 marque une étape supplémentaire avec l'ajout des **MER Français 7-8**, qui complète la couverture du cycle et améliore la continuité pédagogique. Cette extension renforce également l'intégration avec le domaine **Éducation numérique**, introduit en 2024 et désormais enrichi de ressources et de liens didactiques transversaux.

Parallèlement, l'écosystème numérique romand continue de se moderniser avec le déploiement de services complémentaires :

- la **boîte à outils numérique** (*outils.ciip.ch*), proposant des fonctionnalités interactives (exercices, manipulations, production et partage) ;
- la **gestion de l'identité et de la connexion** (*id.ciip.ch*), facilitant l'accès sécurisé et la fédération avec les plateformes partenaires ;
- le **service d'assistance** (*support.ciip.ch*), garantissant l'accompagnement des utilisateurs et utilisatrices, ainsi que la qualité de service.

Ces services contribuent à structurer un **écosystème cohérent, durable et évolutif**, répondant à la fois aux besoins pédagogiques et aux exigences de modernisation numérique. Ils permettent de pallier l'obsolescence de plateformes historiques, de centraliser les usages et de renforcer la continuité des apprentissages du cycle 1 au cycle 3.

Les **statistiques d'usage 2024-2025** témoignent d'une évolution significative : la plateforme ne se limite plus à la consultation, mais devient progressivement un **outil de travail pédagogique**, avec une augmentation marquée de la profondeur, de la durée des sessions et de l'engagement. Cette dynamique confirme la pertinence du modèle romand, fondé sur l'harmonisation des moyens d'enseignement, la sobriété d'accès et la valeur ajoutée pédagogique.

En consolidant les ressources, en améliorant l'accessibilité et en fluidifiant les usages, l'écosystème numérique romand renforce l'**interopérabilité des acteurs éducatifs**, soutient la **diffusion des référentiels communs**, et contribue à la **valeur publique du numérique éducatif**.

### **Projet REPERIO**

Cette nouvelle plateforme, en cours de préparation, vise à remplacer les plateformes par un outil d'une robustesse accrue, d'un confort d'utilisation amélioré, avec des économies à terme, et, ultérieurement, un élargissement à un accès par les élèves. Un important travail de reprise des données et de mise en page des contenus est en cours, afin de s'adapter aux exigences de la nouvelle plateforme, qui va regrouper le PER, l'ensemble des moyens d'enseignement romands, les ressources numériques, ainsi qu'un outil de planification dédié au corps enseignant.

La mise en service de REPERIO est prévue pour la rentrée 2026 pour les moyens du 1<sup>er</sup> cycle, ce qui sera confirmé au mois d'avril en fonction de l'avancement des travaux. Les contenus des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles seront quant à eux disponibles pour la rentrée 2027.

► **Informations complémentaires**

**Usage annuel de la plateforme électronique PER-MER par le corps enseignant, les formateurs et formatrices, ainsi que toute personne autorisée**

→ [Cf. Annexe D](#)

**Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques**



<sup>1</sup> La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

<sup>2</sup> Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;
- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement – officiels ou transitoires – romands (MER) constitue une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et en ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers, en cours ou à ouvrir, montrent qu'il aura effectivement fallu près de vingt ans, de 2009 à 2029, pour acquérir ou réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés. La planification de la réalisation des moyens d'enseignement romands est accessible sur le site de la CIIP ([Moyens d'enseignement romands MER](#)).

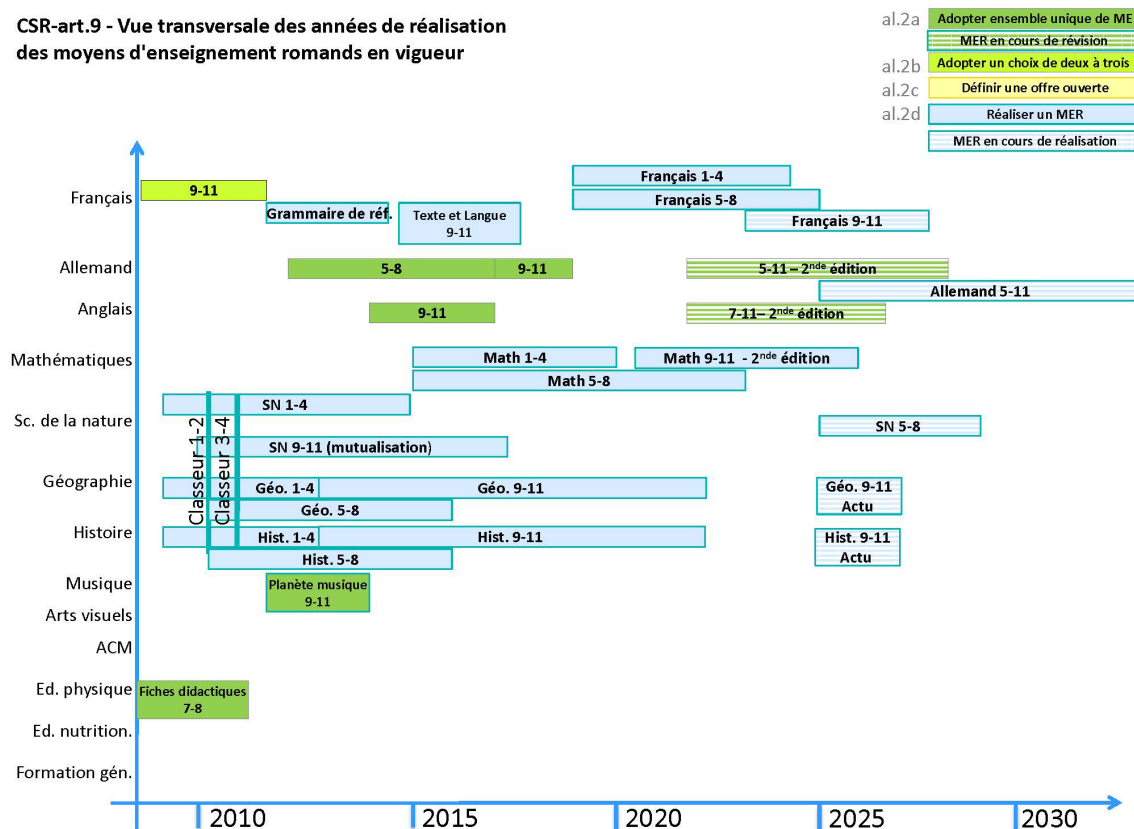
Les premiers ouvrages issus de ce processus ont été édités il y a près de 15 ans déjà, ce qui questionne quant à l'actualité de leurs contenus. Une réflexion permettant de garantir une évaluation des MER et de les maintenir dans le temps a débouché sur la *stratégie intercantonale pour la réactualisation des moyens d'enseignements romands* (SIRMER), qui a été acceptée par l'AP-CIIP lors de sa séance du 21 novembre 2024. Sa mise en œuvre permettra d'assurer, pour tous les MER, un suivi constant et de mettre en évidence pour chacun d'eux les besoins en termes de révision. Après analyse des besoins, si un projet de révision est souhaité par les cantons, celui-ci fera l'objet d'un projet spécifique qui sera soumis à l'approbation de l'AP-CIIP.

**INDICATEUR 6** **Vue transversale des années de réalisation des moyens d'enseignement romands**

Il est à relever que l'évolution des collections tend à privilégier des versions réalisées au niveau romand, moins onéreuses sur le long terme. En effet, après plusieurs années d'utilisation de moyens coédités ou édités par des maisons indépendantes, les analyses financières ont

démontré l'avantage économique des collections éditées par la CIIP, dont les prix de vente permettent d'abord l'amortissement des investissements réalisés par les cantons, pour ensuite baisser drastiquement.

**CSR-art.9 - Vue transversale des années de réalisation des moyens d'enseignement romands en vigueur**



Réalisation du graphique : Unité des moyens d'enseignement (2025).

Les dossiers romands relatifs aux moyens d'enseignement ont évolué comme suit au fil des années :

## Langues (L)

### Français

L'AP-CIIP a adopté, le 16 novembre 2017, une décision stratégique décidant de mettre en chantier une réalisation romande, cohérente et verticale, pour le renouvellement des collections des MER Français 1<sup>re</sup>-11<sup>e</sup>.

L'adoption du projet éditorial pour les cycles 1 et 2 par l'AP-CIIP entre 2018 et 2019 a permis aux équipes de rédaction d'entamer leurs travaux dès l'automne 2018. Les MER Français ont été progressivement introduits depuis la rentrée scolaire 2023.

**L'année 2025 a été marquée par l'introduction des MER Français 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> conjointement dans tous les cantons romands. Les premiers retours du corps enseignant sont positifs, et cette étape**

du projet, avec l'ensemble du cycle 1 couvert par les nouveaux MER Français peut être considérée comme un succès de la coordination romande.

La dernière phase d'édition des MER Français 8<sup>e</sup> est à présent terminée. Les cantons poursuivent l'introduction des MER Français en coordonnant la conception de la formation continue des enseignantes et enseignants pour la rentrée scolaire 2026.

À la suite de l'adoption du projet éditorial Français 9<sup>e</sup>-11<sup>e</sup> par l'AP-CIIP en 2023, la rédaction de Français 9<sup>e</sup> ainsi que l'ouvrage de référence *Texte et langue 9<sup>e</sup>-11<sup>e</sup>* s'est poursuivie durant l'année 2025. L'objectif est d'introduire ce MER à la rentrée scolaire 2027 dans la continuité des introductions du cycle 2.

### **Allemand**

Les moyens d'enseignement d'allemand adaptés spécifiquement pour la Suisse romande ont été introduits dès la rentrée 2015-2016 pour la collection *Der grüne Max*, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années, suivie par *Junior* 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années et *geni@l klick* 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> années, 2021 marquant la fin de l'introduction de la 11<sup>e</sup> année dans tous les cantons romands. Pour l'ensemble des collections, les documents imprimés se voient avantageusement complétés par des ressources en ligne pour les élèves et le corps enseignant.

Le calendrier des travaux entrepris dès 2021 pour élaborer progressivement les secondes éditions des moyens précités est tenu. Selon l'agenda prévu, l'introduction de la seconde édition a commencé à la rentrée 2023-2024 par le MER de 5<sup>e</sup> année et se poursuivra jusqu'à celui de 11<sup>e</sup> année à la rentrée 2029-2030. Les secondes éditions permettent un travail d'actualisation tant du point de vue des contenus que de la présentation. À partir de la 5<sup>e</sup> année, le composant dédié au vocabulaire et au fonctionnement de la langue a été entièrement revu, à la satisfaction des usagers et des usagères. Ce travail se poursuit de manière cohérente dans les années suivantes.

**En 2025, à l'instar des moyens d'enseignement pour le français, il a été décidé que ceux pour l'allemand seraient également élaborés à l'enseigne de la CIIP.** Ainsi, dans la perspective des nouveaux moyens à l'horizon 2031, les travaux ont débuté par la mise sur pied d'un séminaire visant à définir les orientations didactiques des moyens d'enseignement pour les langues. Il s'est tenu en novembre et les orientations retenues feront l'objet de décisions en 2026, avant le lancement des travaux de rédaction.

### **Anglais**

Les moyens d'enseignement d'anglais adaptés spécifiquement pour la Suisse romande ont été introduits dès la rentrée 2013-2014 pour la collection *More!* 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années, suivie par *English in Mind* 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années, 2019 marquant la fin de l'introduction de la 11<sup>e</sup> année dans tous les cantons romands. Pour l'ensemble des collections, les documents imprimés se voient avantageusement complétés par des ressources en ligne pour les élèves et le corps enseignant. Les travaux entrepris dès 2021 pour élaborer progressivement les secondes éditions des moyens précités sont en cours. Selon l'agenda prévu, l'introduction de la seconde édition a commencé à la rentrée 2023-2024 par *More!* 7<sup>e</sup> et se terminera avec *English in Mind* 11<sup>e</sup> année à la rentrée 2027-2028.

Pour l'anglais, un travail important a été fourni pour renouveler l'accès aux ressources digitales, dans un standard conforme aux exigences d'ergonomie et de protection des données. Ce travail a vu une montée en puissance des collaborations entre l'Unité des moyens d'enseignement pour la scolarité obligatoire et des équipes de spécialistes en technologies de l'information tant du côté de la CIIP que du côté des éditeurs.

**Pour le renouvellement des collections, il a été décidé cette année que le choix possible d'une acquisition externe restait ouvert et les réflexions se poursuivent quant au choix de la meilleure option.** Toutefois, le séminaire visant à définir les orientations didactiques des moyens d'enseignement pour les langues (cf. *Allemand* ci-dessus) tenait également compte de l'enseignement de l'anglais.

## **Mathématiques et Sciences de la nature (MSN)**

### **Mathématiques**

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des années 1 à 8 ont abouti en 2014 à une décision positive de l'AP-CIIP. Le chantier, ouvert début septembre 2015, s'est achevé au printemps 2024.

La réactualisation des MER *Mathématiques 9-10-11*, en vigueur depuis 2011-2013, pour les mettre en totale cohérence avec les nouveaux moyens du degré primaire s'est terminée en aout 2023. La mise à disposition du MER *Mathématiques 9<sup>e</sup>* a eu lieu à la rentrée scolaire 2024, afin d'assurer la continuité avec le MER *Mathématiques 8<sup>e</sup>*.

**Le MER *Mathématiques 10<sup>e</sup>* a été mis à disposition lors de la dernière rentrée scolaire 2025 et celui destiné à la 11<sup>e</sup> est prévu pour 2026.** L'ensemble de ces MER est accessible en ligne sur la plateforme PER-MER.

Pour l'ensemble des trois cycles, les MER *Mathématiques* sont les premiers dont les commentaires didactiques et le matériel complémentaire sont fournis au corps enseignant exclusivement en ligne. Afin que les enseignants et enseignantes des cycles 1 et 2 puissent accéder en tout temps à l'ensemble du moyen, la plateforme internet ESPER est complétée par une application hors ligne.

### **Sciences de la nature**

Pour cette discipline, des MER ont été rédigés pour le cycle 1 (classeur à destination du corps enseignant) et pour le cycle 3 (classeur 9-11 pour les élèves et commentaires en ligne pour le corps enseignant). Une adaptation de l'ouvrage *Odysséo - 64 enquêtes pour comprendre le monde* (Magnard, 2011) avait été réalisée en fonction des apprentissages prévus dans le PER, afin de proposer un ouvrage en 5-6 et un autre en 7-8 aux cantons, comme moyens transitoires.

Afin de déterminer la faisabilité de disposer, à moyen terme, de moyens d'enseignement communs pour les *Sciences de la nature* au cycle 2, la CLEO, dans sa séance du 5 mai 2022, a donné son aval à la constitution d'un groupe de travail visant à préciser, clarifier et cadrer les conditions de faisabilité et les contenus à aborder. Ce groupe a relancé la question de la mutualisation des séquences cantonales existantes (fribourgeoises, genevoises, neuchâteloises et valaisannes) en remplacement d'*Odysséo*, pour doter les classes du cycle 2 d'un matériel adéquat soutenant l'expérimentation et la démarche scientifique telles que visées. Le groupe de travail a remis son rapport à la CLEO qui a donné, le 28 septembre 2023, son aval à l'élaboration d'une collection de MER *Sciences de la nature* pour le cycle 2, basée sur les séquences cantonales existantes, et préavisé favorablement un lancement des travaux dès 2025.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la CSG a donné un préavis favorable à la demande d'un budget pour l'élaboration d'un moyen d'enseignement en *Sciences de la nature* cycle 2.

Lors de la séance du 14 mars 2024, après avoir examiné l'étude de faisabilité ainsi que les avis de la CLEO et de la CSG, les membres de l'AP-CIIP ont approuvé le principe de l'édition d'un MER *Sciences de la nature* cycle 2 sur la base de séquences cantonales.

**L'élaboration du MER *Sciences de la nature* pour le cycle 2 basée sur les séquences cantonales** existantes a débuté en 2025 avec la rédaction du projet éditorial et d'une séquence exemplificatrice. Ces éléments seront soumis à aval de l'AP-CIIP en 2026, pour un lancement des rédactions dès la rentrée scolaire prochaine.

### **Sciences humaines et sociales (SHS)**

L'élaboration des MER SHS et leur mise à disposition s'est terminée en 2022. Ils font, depuis 2024, l'objet d'un suivi, prévu dans la stratégie de réactualisation des MER (SIRMER). Dans ce cadre, une première Journée disciplinaire destinée à récolter des informations sur « comment vivent les MER » dans les cantons et les classes et permettant d'évaluer si et avec quelle urgence une révision est nécessaire, a été organisée en novembre 2024 pour la Géographie de 1 à 11. Les informations recueillies lors de cette journée ou par le biais d'un questionnaire envoyé au corps enseignant ont montré que l'appréciation des MER Géographie est bonne pour les cycles 1 et 3, mais qu'elle l'est un peu moins pour le cycle 2. La priorité en termes de révision a donc été donnée aux MER Géographie 5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup>.

**Un groupe de référence a été mis en place lors de l'année 2025, afin d'effectuer une analyse** plus fine de ces MER et de déterminer l'ampleur des travaux. Sur la base des rapports finaux, s'il s'avère qu'une révision est nécessaire, l'UMER-SO établira un budget ainsi qu'un planning pour la réalisation des travaux. Ces éléments seront soumis à l'aval de l'AP-CIIP et, en cas de validation, les travaux en vue des secondes éditions seront lancés. En novembre 2025, une journée disciplinaire a été organisée pour l'Histoire de 1 à 11.

En parallèle, des travaux d'actualisation des sources et ressources numériques ont été lancés pour les MER Géographie et Histoire du cycle 3. Toutes les sources de l'ensemble des éléments des collections (y.c. les ressources numériques) sont passées en revue via une grille d'analyse. Sur la base de cette analyse, l'impact des changements à apporter a été mesuré (nombre de sources à actualiser, complexité et ampleur des travaux, estimation du nombre d'heures/jours nécessaires). Le travail de mise à jour des sources est en cours et les sources actualisées seront mises à disposition en ligne.

### **Géographie – cycle 2**

Les moyens d'enseignement pour le cycle 2 couvrent les quatre grands thèmes proposés par le PER : en 5<sup>e</sup>, *Habiter* (à l'échelle de la Suisse romande) et en 6<sup>e</sup>, *Approvisionnement, Échanges et Loisirs* (à l'échelle du canton) ; ces moyens ont été livrés en 2014. Les mêmes thèmes se retrouvent en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années, mais l'espace étudié y est porté à l'échelle de la Suisse. Le moyen pour les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années a été mis à disposition à la fin du printemps 2016. Les MER Géographie traitent également de l'éducation au développement durable et partagent avec l'histoire les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé « Outils, démarches et références SHS 7-8 » a été introduit dans tous les cantons dès l'année scolaire 2017-2018.

### **Histoire – cycle 2**

Le premier moyen romand d'histoire a été progressivement introduit au cycle 2 à partir de 2014. Le moyen pour les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années a été introduit progressivement dès la rentrée 2016 ou 2017 selon les cantons. Au cours du cycle 2 sont abordés successivement la *Préhistoire*, l'*Antiquité*, le *Moyen Âge*, les *Temps modernes* et l'*Époque contemporaine*, dans une approche mixant les dimensions locales, nationales et mondiales. Les aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale qui permettent de marquer l'histoire humaine constituent le fil conducteur des ouvrages du cycle 2 et recourent à de très nombreuses sources et iconographies locales et régionales. Les MER Histoire traitent également du *Fait religieux* et partagent avec la géographie les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé « Outils, démarches et références SHS 7-8 » a été introduit dans tous les cantons dès l'année scolaire 2017-2018.

### **Histoire et Géographie – cycle 3**

Le chantier des moyens d'enseignement romands d'histoire et de géographie pour le degré secondaire I, intégrant l'éducation à la citoyenneté, a été ouvert à l'automne 2013. Les deux disciplines traitent d'un vaste champ de contenus, structurés sur la base du PER : en géographie sous l'angle de l'environnement, de l'économie et de l'organisation sociale, incluant l'acquisition de nombreux repères spatiaux et de termes spécifiques à la discipline ; en histoire, par l'étude des changements et des permanences et par une manière de questionner les événements et les institutions, de l'Antiquité au début du XXI<sup>e</sup> siècle, incluant bien évidemment l'histoire suisse, ainsi que l'acquisition de repères chronologiques et de termes et concepts spécifiques. Une part commune aux deux disciplines porte sur l'éducation citoyenne et sur l'appropriation des outils, des représentations graphiques et des pratiques de recherche spécifiques aux sciences humaines et sociales. Les chapitres s'articulent autour de thèmes marquants et structurants ; les sources, cartes et iconographies sont très nombreuses et adaptées aux capacités cognitives des élèves. De très nombreux compléments sont mis à disposition sur internet avec les commentaires didactiques destinés au corps enseignant.

Tenant compte de la complexité des travaux, de la nécessité d'un large consensus entre les cantons, une « phase probatoire » a débuté sur le terrain, avec une version provisoire des moyens pour la 9<sup>e</sup> année dès l'été 2016, puis en 2017 pour la 10<sup>e</sup> année et en 2018 pour la 11<sup>e</sup> année. La grande majorité des cantons ont participé à cette phase probatoire, dont les retours ont été pris en compte, ainsi que de nouvelles expertises scientifiques, pour constituer une version finale de la collection SHS 9-11.

Dès la rentrée 2018, le MER Géographie 9<sup>e</sup> a pu être introduit dans plusieurs cantons, puis les autres ouvrages progressivement jusqu'à la rentrée 2021-2022 avec les ouvrages de 11<sup>e</sup> année pour les deux disciplines. La collection comprend encore, dans le prolongement du cycle 2, un cahier « Outils, démarches et références SHS 9-11 » couvrant les deux disciplines et l'éducation à la citoyenneté, ainsi qu'un guide didactique et de très nombreuses ressources complémentaires en ligne pour le corps enseignant. Ces derniers éléments ont été introduits en 2022.

## Arts (A)

### **Musique, Arts visuels et Activités créatrices et manuelles**

Ce domaine ne bénéficie pas actuellement d'un moyen romand. Toutefois, les cantons produisent diverses ressources d'enseignement.

## Corps et Mouvement (CM)

### **Éducation physique et sportive et Éducation nutritionnelle**

Dans le domaine de **l'éducation physique et sportive**, la CIIP a mis à disposition des enseignantes et enseignants à partir de 2009, pour les deux premiers cycles, des fiches initialement produites par le canton de Vaud. Aucun autre projet éditorial n'est en cours. Les ouvrages réalisés par l'Office fédéral du sport sont en usage.

Dans le domaine de **l'éducation nutritionnelle**, la CIIP ne produit aucun moyen. L'ouvrage de base reste le célèbre *Croqu'menus*, traduit et adapté de sa version allemande *TipTopf*.

## Éducation numérique (ÉN)

Les cantons disposent de différents moyens d'enseignement et de multiples ressources pour la mise en œuvre de l'Éducation numérique, et ce dès la 1<sup>re</sup> année, où des activités débranchées permettent déjà de réfléchir à la place des écrans. Une éducation aux médias est en effet prévue tout au long de la scolarité et vise à développer l'esprit critique des élèves et à réfléchir sur les bonnes pratiques, notamment en matière d'usage des réseaux sociaux.

**Une mutualisation des ressources existantes est actuellement à l'étude.**

## Formation générale (FG)

La CIIP ayant mis la priorité depuis 2009 sur la sélection ou la réalisation de moyens d'enseignement pour les domaines disciplinaires, l'instrumentation pour *Formation générale* a été, jusqu'en 2015, fort peu travaillée. De 2016 à 2023, la CIIP a procédé à la sélection, l'évaluation, l'adaptation et la mise à disposition de quelques ressources numériques complémentaires aux moyens d'enseignement romands et cantonaux pour les quatre thématiques qui composent *Formation générale*, à savoir : *Santé et bien-être*, *Vivre ensemble et exercice de la démocratie*, *Choix et projets personnels* et *Interdépendances*. En 2024, ces ressources ont été structurées et valorisées par la création de pages de présentation dédiées sur la plateforme PER-MER.

**En 2025, ces catalogues ont été migrés sur la nouvelle plateforme REPERIO de la CIIP. Une réflexion est actuellement en cours sur la façon de procéder avec des sélections et la valorisation de ressources éducatives/transversales, en lien avec la stratégie numérique de la CIIP. L'objectif est de trouver la juste complémentarité entre les différentes plateformes éducatives et de proposer une offre équilibrée et qualitative de ressources, tout en évitant l'écueil de ressources devenues obsolètes.**

Parallèlement à la valorisation de ressources pédagogiques, des collaborations sont également instituées avec diverses parties prenantes des questions éducatives (HEP, commissions/offices fédéraux, médias publics, fondations, ONG...), qui relaient des informations aux cantons romands par l'entremise de la CIIP.

**Dans le cadre d'une convention de prestations, la CIIP collabore en particulier avec la** Fondation suisse *éducation21*. Au cours de l'année 2025, les deux institutions ont notamment organisé, en collaboration avec le LIESS (*Laboratoire interdisciplinaire des études à la soutenabilité*) de l'Université de Genève ainsi qu'avec le Département de l'instruction publique du canton de Genève, la 20<sup>e</sup> édition des *Rencontres romandes en EDD* portant sur « Éduquer à la durabilité : Quelles pratiques enseignantes dans un monde de paradoxes ? », qui a réuni environ 150 personnes au Collège Voltaire à Genève.

**Enfin, faisant suite aux recommandations livrées par le Réseau durabilité en 2023, un groupe** de travail (GT) intercantonal a été mis sur pied en 2024. Il est chargé d'élaborer un guide opérationnel pour la mise en œuvre de l'EDD (*éducation en vue d'un développement durable*) dans la scolarité obligatoire. Durant l'année 2025, le GT a principalement œuvré à clarifier une démarche pédagogique permettant d'opérationnaliser l'EDD en lien avec le PER et les ressources existantes, tant au niveau cantonal, intercantonal que national. Selon validation du projet par les organes intercantonaux, les guides devraient être finalisés durant le second semestre 2027.

#### **INDICATEUR 7** Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands (mise à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2025).

**Note :** Ce tableau, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, est à consulter à l'adresse : <https://www.ciip.ch/Instruction-publique/Moyens-denseignement-romands>

## Article 10 – Portfolios



*Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.*

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences.

Le **portfolio européen des langues** est un outil individuel destiné aux élèves, qui vise à renseigner leurs compétences linguistiques. Il a été validé en 2000 par le Conseil de l'Europe. La Suisse a été parmi les premiers pays à introduire ce type de document. Le portfolio européen des langues repose sur une échelle commune qui décrit des niveaux de référence permettant de donner des informations claires, transparentes et comparables d'un pays à l'autre sur les compétences linguistiques. Il existe en trois versions : PEL I (pour les enfants de 7 à 11 ans, et le *portfolino* pour les 4 à 7 ans qui en fait partie), PEL II (pour les élèves de 11 à 15 ans) et PEL III (pour les jeunes de plus de 15 ans et pour les adultes).

Au niveau de la scolarité obligatoire, les nouveaux moyens d'enseignement romands intègrent directement les perspectives du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). C'est donc dans ce cadre que les enseignantes et enseignants les utilisent avec les élèves. Les compétences en langues nationales et étrangères sont enseignées aux élèves en respectant les mêmes critères ; cependant, elles ne sont pas reportées dans l'outil PEL.

### ► Informations complémentaires

**Utilisation du PEL II dans les cantons romands (année scolaire 2025-2026)**

→ Cf. [Annexe E-1](#)

Selon l'[Enquête auprès des cantons](#), réalisée par le Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), au niveau de la scolarité obligatoire, les cantons bilingues sont les premiers à avoir introduit des filières bilingues. Les cantons du Jura et de Neuchâtel offrent également la possibilité d'apprendre l'allemand par immersion dès la 1<sup>re</sup> année.

À noter que dans « un enseignement bilingue, les matières sont enseignées dans la langue d'enseignement locale et dans une langue étrangère. Si l'enseignement est dispensé totalement ou de manière prépondérante dans une langue étrangère, on parle généralement d'immersion. Les élèves ont ainsi la possibilité d'étendre et d'approfondir leurs connaissances linguistiques. » (CDIP-IDES)

### ► Informations complémentaires

**Enseignement bilingue ou par immersion proposé dans les cantons (année scolaire 2025-2026)**

→ Cf. [Annexe E-2](#)

Depuis 2017, dans le but de soutenir les échanges linguistiques et la mobilité, la CDIP et la Confédération ont mis en œuvre une stratégie commune portée en grande partie par l'agence nationale Movetia. La totalité des cantons romands offre des programmes d'échanges linguistiques (en plus des offres Movetia). Ces offres sont destinées à des classes ou à des élèves, et peuvent avoir lieu pendant la période scolaire ou pendant les vacances.

### ► Informations complémentaires

**Échanges linguistiques et mobilité proposés dans les cantons (année scolaire 2025-2026)**

→ Cf. [Annexe E-3](#)

## Domaines de coopération régionale

### Article 11 – Généralités

<sup>1</sup> Les cantons parties à la Convention sont tenus de coopérer dans les domaines suivants:

- a) formation initiale des enseignant-e-s (Art. 12);
- b) formation continue des enseignant-e-s (Art. 13);
- c) formation des cadres scolaires (Art. 14);
- d) épreuves romandes (Art. 15);
- e) profils de connaissance/compétence (Art. 16).

<sup>2</sup> La CIIP édicte la réglementation d'application.

### Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s



<sup>1</sup> La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

<sup>2</sup> Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

<sup>3</sup> Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Le mandat de coordination prévu dans cet article de la CSR trouve une mise en œuvre pratique et proche du terrain dans le travail de la Conférence latine de la formation des enseignantes, des enseignants et des cadres (CLFE). Organe paritaire regroupant les cheffes et chefs de service de l'enseignement obligatoire ou postobligatoire et les recteurs et rectrices des institutions de formation, la CLFE constitue une plateforme d'échange et de travail privilégiée pour proposer et implémenter les éléments de coordination prévus par la CSR.

Dans son mandat, il est d'ailleurs précisé que la CLFE est un « instrument de réflexion, d'information, de coordination, d'exécution du programme d'activité et de conseil pour l'Assemblée plénière et la CIIP » (art. 1, mandat CLFE 2024-2027). À noter que les recteurs et rectrices des institutions de formation des enseignantes et enseignants membres de la CLFE sont également membres du Conseil académique des Hautes Écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants (CAHR).

### Éducation numérique

Suite à l'adoption du PER Éducation numérique, la CLFE a élaboré un *Référentiel de compétences pour la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants dans le domaine de l'éducation numérique (RC NUM)*, en 2021 pour la scolarité obligatoire et en 2022 pour la secondaire II. Une mise à jour du RC NUM pour la scolarité obligatoire, avec l'ajout de niveaux de maîtrise illustrés par des exemples pratiques, a été validée par les autorités cantonales en 2024.

**Les mêmes travaux de mise à jour ont été réalisés pour le RC NUM du secondaire II et validés** par les autorités cantonales en 2025, avant d'être mis à disposition des institutions de formation. Les travaux ont ensuite été lancés pour définir les seuils de niveaux de maîtrise attendus par domaines de compétences, recommander un outil d'autopositionnement, et évaluer la possibilité de mutualisation d'offres de formation continue pour le corps enseignant.

### ***Évolution de la formation initiale et continue pour les enseignantes et enseignants du primaire***

La deuxième thématique traitée par la CLFE en 2025 touche à la formation des enseignantes et enseignants du primaire.

**Le projet Calliope vise à augmenter, en articulation étroite entre la formation initiale et continue, les qualifications du personnel enseignant primaire** pour lui permettre de faire face à la complexification des compétences requises et continuer d'assurer un haut degré de qualité de l'enseignement généraliste, tout au long de la carrière. Décliné en trois phases, le projet Calliope accompagne les enseignantes et les enseignants dans leur formation initiale, lors de leur entrée dans la profession puis durant leur parcours professionnel afin de revaloriser le métier et de renforcer les perspectives de développement professionnel. Après la validation par les autorités cantonales des propositions du rapport concernant l'introduction d'un dispositif d'accompagnement à l'entrée en profession après l'obtention du Bachelor en enseignement primaire, les travaux se sont poursuivis en 2025 avec la rédaction d'un référentiel de compétences romand pour la mise en place de ce dispositif d'accompagnement.

### ***Mise en œuvre des nouvelles exigences de la CDIP***

Deux dossiers concernant la mise en œuvre de nouvelles exigences de la CDIP ont mobilisé les compétences de la CLFE en 2025.

**Le premier concerne la formation professionnelle commerciale. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la formation commerciale initiale, des adaptations dans la formation du corps enseignant concernant la culture générale** sont à mettre en œuvre regardant la transversalisation entre les formations générales et professionnelles. Les diverses options ont été présentées, évaluées et discutées, en orientant la suite des réflexions entre les parties impliquées.

**Le deuxième dossier concerne l'évolution de la maturité gymnasiale (EVMG) et les enjeux pour les cantons et les institutions de formation.** Le chantier de l'EVMG implique des changements profonds qui nécessitent d'assurer une bonne cohérence entre la scolarité obligatoire et le postobligatoire. L'introduction des nouvelles normes d'accréditation du SEFRI et l'orientation des formations vers les compétences transversales conduisent à repenser certaines modalités de formation. La composition et le rôle de la CLFE permettent d'assurer une coordination et une articulation efficaces entre les institutions de formation et les cantons.

## Structure de la formation des enseignantes et enseignants dans les cantons romands

### Degré primaire

Dans les cantons romands, les formations pour l'enseignement au niveau primaire se déroulent dans les Hautes Écoles pédagogiques, sauf pour les cantons de Genève et de Fribourg (depuis l'année académique 2025-2026) qui forment les enseignantes et enseignants au sein de leurs Universités. Ces choix conduisent à des nuances, notamment dans les conditions d'admission. Toutefois, si les diplômes sont reconnus entre cantons en vertu de la loi fédérale sur le marché intérieur, la coordination mériterait d'être renforcée au vu des disparités existantes entre certains cantons (par exemple la reconnaissance ou non des maturités professionnelles dans les conditions d'admission).

**INDICATEUR 8-1** Diplômes d'enseignement dans les institutions de formation en Suisse romande pour le degré primaire (état en 2025) : profils et durées

**INDICATEUR 8-2** Diplômes d'enseignement dans les institutions de formation en Suisse romande pour le degré primaire (état en 2025) : conditions d'admission

**INDICATEUR 8-3** Diplômes d'enseignement dans les institutions de formation en Suisse romande pour le degré primaire (état en 2025) : titres et reconnaissance CDIP

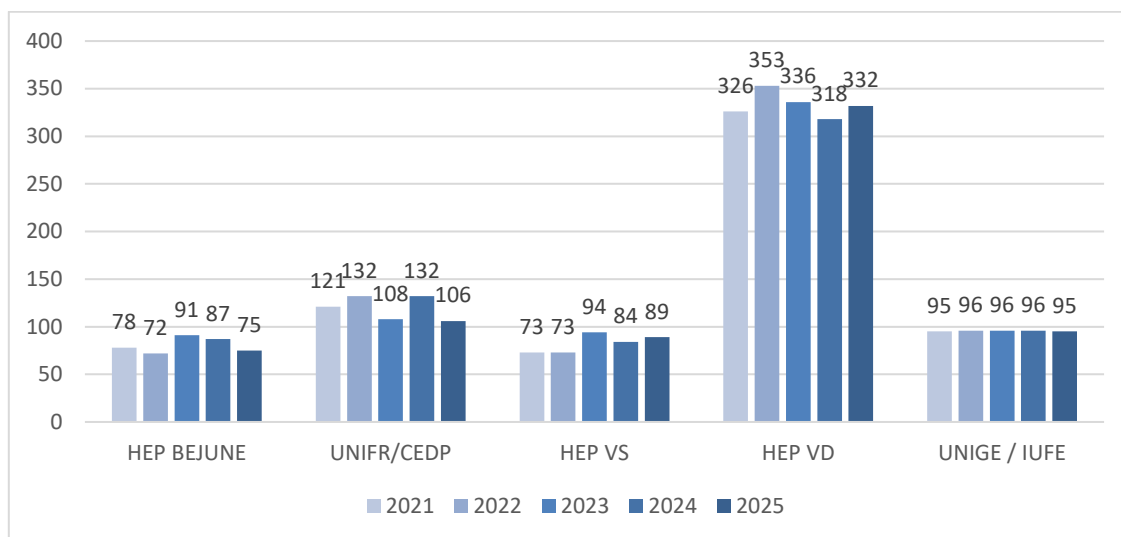
**Note :** Les indicateurs ci-dessus sont trop volumineux pour figurer dans le corps du texte, raison pour laquelle ils se trouvent en annexe.

→ Cf. [Annexe F-1](#)

#### ► Informations complémentaires

#### Évolution du nombre de personnes diplômées sur le plan romand pour le degré primaire (2021-2025)

Les évolutions sont observées par la CLFE en collaboration avec le CAHR.



**Notes :**

(1) **HEP BEJUNE** : Augmentation des personnes diplômées dû au nombre important de candidatures et inscriptions en 2020-21. Baisse des entrées en formation en 2022-2023.

(2) **UNIFR/CEDP** : Depuis le semestre d'automne 2025, la Haute École pédagogique Fribourg a intégré l'Université de Fribourg sous l'entité de Centre de formation à l'enseignement pour le degré primaire (CEDP).

(3) **HEP VS** : Les chiffres comprennent également les personnes diplômées du Haut-Valais. Toute personne formée à la HEP VS, que ce soit à St-Maurice (site francophone) ou à Brig (site germanophone), peut enseigner dans la partie francophone du canton.

### Degré secondaire I et/ou secondaire II

Les choix cantonaux influencent la possibilité d'obtenir un diplôme pour l'enseignement du degré secondaire I et/ou secondaire II. Mais dans ces degrés également, tous les cursus sont reconnus par la CDIP. Une coordination est donc garantie.

**INDICATEUR 9-1** Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et/ou II (état en 2025) : profils et durées

**INDICATEUR 9-2** Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et/ou II (état en 2025) : conditions d'admission

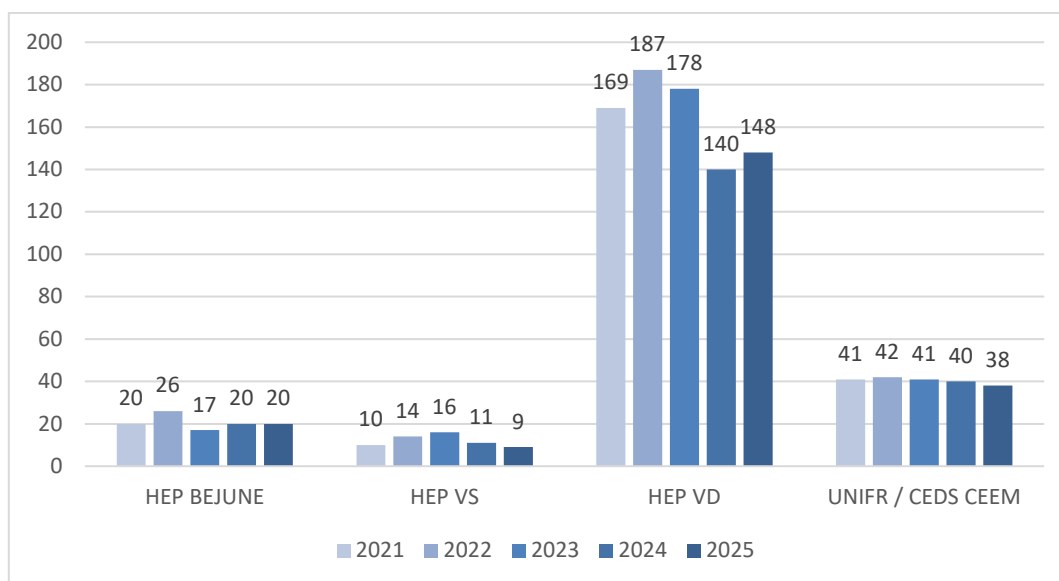
**INDICATEUR 9-3** Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et/ou II (état en 2025) : titres et reconnaissance CDIP

**Note** : Les indicateurs ci-dessus sont trop volumineux pour figurer dans le corps du texte, raison pour laquelle ils se trouvent en annexe.

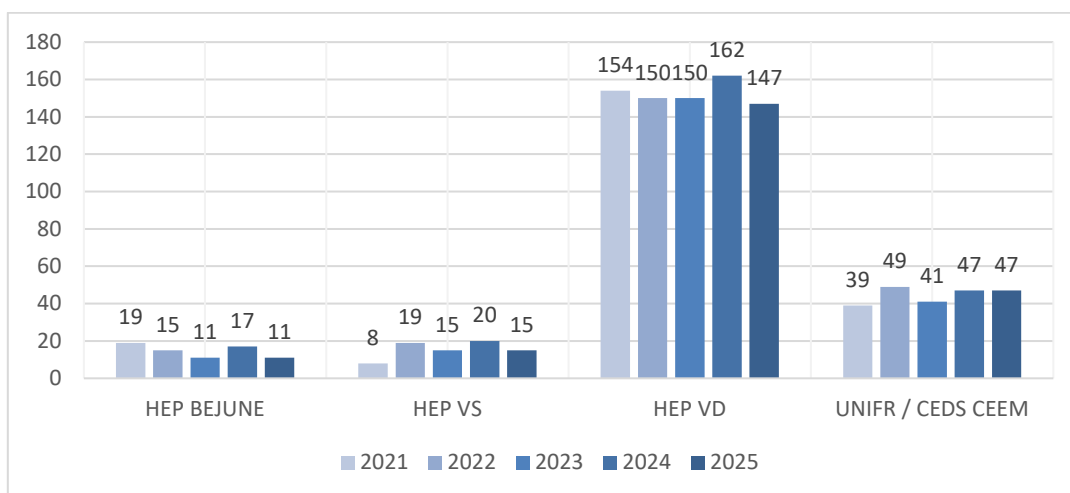
→ Cf. [Annexe F-2](#)

#### Informations complémentaires

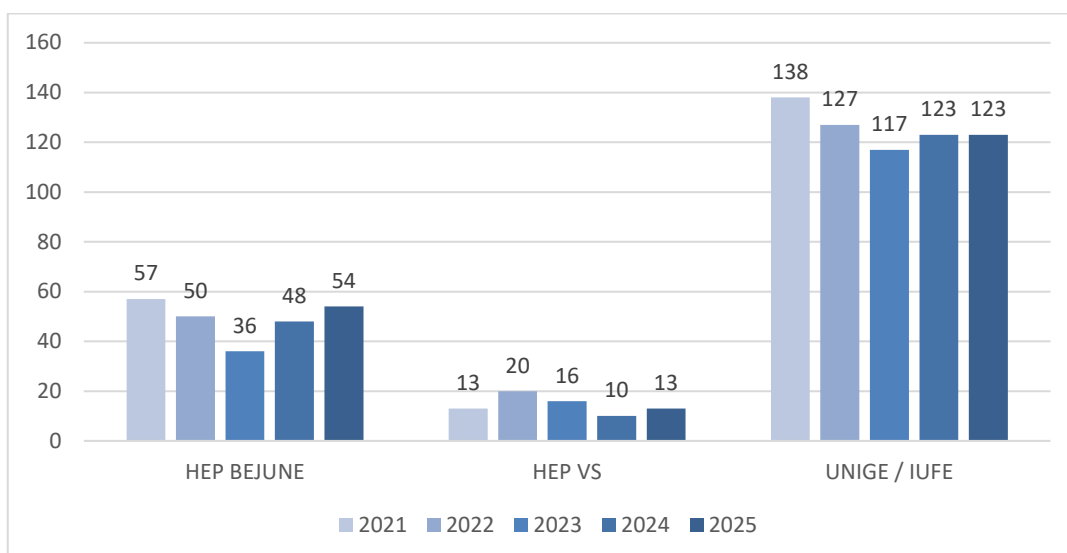
##### Évolution du nombre de personnes diplômées sur le plan romand pour le degré secondaire I (2021-2025)



### Évolution du nombre de personnes diplômées sur le plan romand pour le degré secondaire II (2021-2025)



### Évolution du nombre de personnes diplômées sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II combinés (2021-2025)



**Notes :**

- (1) **HEP BEJUNE** : Légère baisse des personnes diplômées en 2023 par rapport à 2022 (soumis encore aux effets de la pandémie) due à des désistements en cours de formation ou à des prolongations des études.
- (2) **HEP BEJUNE** : Augmentation des personnes diplômées par rapport aux chiffres 2023 due à la légère augmentation des effectifs en formation secondaire en 2022-23 et/ou 2023-24 et à la fin de certaines prolongations des études.
- (3) **UNIFR / CEDS CEEM** : Avec la création, au semestre d'automne 2025, de la nouvelle Faculté des sciences de l'éducation et de la formation à l'Université de Fribourg, le CERF est devenu deux entités : le Centre de formation à l'enseignement pour le degré secondaire I (CEDS) et le Centre de formation à l'enseignement pour les écoles de maturité (CEEM).

## Degré secondaire II professionnel et degré tertiaire B

Les formations pour obtenir un diplôme pour l'enseignement du degré secondaire II et du tertiaire B se déroulent au sein de la Haute École fédérale en formation professionnelle. Une coordination nationale est donc garantie.

**INDICATEUR 10-1 Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires II et tertiaire B (état en 2025) : profils et durées**

**INDICATEUR 10-2 Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires II et tertiaire B (état en 2025) : conditions d'admission (parties 1 et 2)**

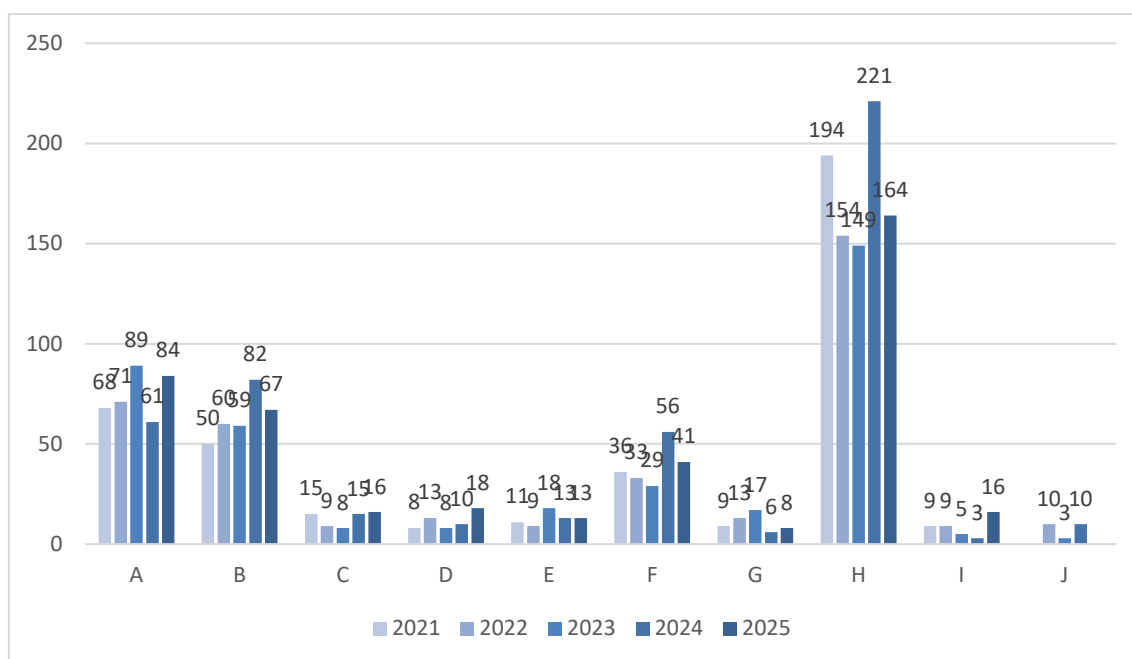
**INDICATEUR 10-3 Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires II et tertiaire B (état en 2025) : titres et reconnaissance SEFRI**

**Note :** Les indicateurs ci-dessus sont trop volumineux pour figurer dans le corps du texte, raison pour laquelle ils se trouvent en annexe.

→ Cf. [Annexe F-3](#)

### Informations complémentaires

#### Évolution du nombre de personnes diplômées sur le plan romand pour les degrés secondaire II et tertiaire B (2021-2025)



- A – Branches professionnelles en école professionnelle (activité principale)
- B – Branches professionnelles en école professionnelle (activité accessoire) (CBP 300h)
- C – Branches professionnelles en école supérieure (activité principale)
- D – Branches professionnelles en école supérieure (activité accessoire) (CES 300h)
- E – Culture générale en école professionnelle
- F – Formateur, formatrice en cours interentreprises et dans les écoles de métiers (activité principale) (CFP 600h)
- G – Formateur, formatrice en cours interentreprises et dans les écoles de métiers (activité accessoire) (CFA 300h)
- H – Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant.es autorisé.es à enseigner au gymnase)
- I – Branches de la maturité professionnelle
- J – Sport dans la formation professionnelle initiale (ouverture de la filière le 1.8.2020)

**Notes :**

- (1) L'HEFP étant une institution fédérale, seules les données suisses romandes ont été reportées ici.
- (2) Les personnes diplômées par VAE (validation des acquis de l'expérience) sont incluses dans les effectifs correspondants aux diplômes reçus.
- (3) En raison du grand nombre d'inscriptions, une classe supplémentaire a été ouverte pour F en 2024.
- (4) Formation CFP : La Formation dite 600h est redescendu à sa norme avec 2 classes de 20 personnes (40 personnes). Cela explique la différence et la perte de 15 certificats comparé à l'année d'avant où nous avions 3 classes (ouverture d'une classe en plus exceptionnellement par rapport à la demande) au lieu de 2.
- (5) Formation CBP-CES-CFA : Les Formations dites 300h sont liées entre elles par le nombre de certifié-es. S'il y a plus de certifié-es dans une des filières, il y en aura moins dans les autres et inversement. Globalement, nous sommes dans une fourchette de 90 à 100 certifié-es par année.
- (6) Formation CMP : La date de nos titres dépend de la date des titres secondaires II de nos partenaires. Dans ce cas il s'agit d'un changement de temporalité et pas d'une diminution importante de personne en formation.
- (7) Sport dans la formation prof. Initiale (300h) : le CSP a lieu tous les deux ans. Par conséquent, les titres ont été décernés en 2024, aucun titre n'est attribué pour l'année 2025, mais ils le seront en 2026.

**Pédagogie spécialisée**

Les remarques ci-dessus sont valables également pour les formations dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

**INDICATEUR 11-1** Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (état en 2025) : profils et durées

**INDICATEUR 11-2** Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (état en 2025) : conditions d'admission

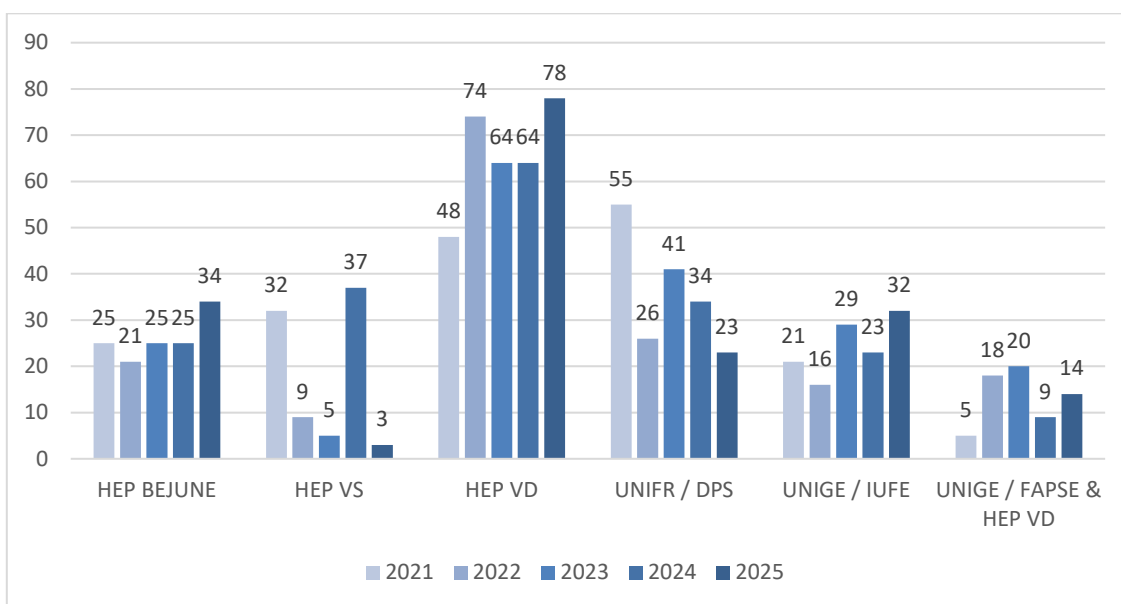
**INDICATEUR 11-3** Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (état en 2025) : titres et reconnaissance CDIP

**Note :** Les indicateurs ci-dessus sont trop volumineux pour figurer dans le corps du texte, raison pour laquelle ils se trouvent en annexe.

→ Cf. Annexe F-4

► **Informations complémentaires**

**Évolution du nombre de personnes diplômées sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (2021-2025)**



**HEP BEJUNE** – Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École pédagogique Vaud ; **UNIFR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de la recherche francophone ; **UNIFR / DPS** – Université de Fribourg / Département de pédagogie spécialisée ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignant-es ; **UNIGE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

**Notes :**

(1) **HEP BEJUNE** : En 2025, fin de formation des étudiantes et étudiants ayant prolongé leur 3e année (en partie fin cohorte de la période Covid et en partie fin des candidates et candidats ayant obtenu des congés de formation).

(2) **HEP VS** : La HEP Valais délivre, pour le MAES, des diplômes tous les trois ans. Les chiffres indiqués incluent les diplômé.es du Haut Valais. Toute personne formée à la HEP VS, que ce soit à St-Maurice (site francophone) ou à Brig (site germanophone), peut enseigner dans la partie francophone du canton.

(3) **Uni FR / DPS** : 2025 représente un retour à la normale en termes de personnes diplômées. Pour rappel : suite à l'introduction de la durée maximale d'études au niveau de la Faculté, le Département a mis des moyens exceptionnels à disposition pour que des personnes d'anciens semestres terminent leurs études avant d'expiration du délai maximal. Par conséquent, beaucoup de travaux de Master ont été déposés et soutenus en 2024.

**Source** : Institutions membres du Conseil académique des Hautes Écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants (CAHR).

**Réalisation des graphiques** : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

**Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s**



<sup>1</sup> La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

<sup>2</sup> À cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

La CLFE est un organe de coordination efficace et proche des réalités des institutions de formation et des services employeurs des cantons. Son mandat prévoit que des opérations conjointes de formation continue peuvent, selon les besoins, être planifiées de manière coordonnée. En effet, la CLFE dispose de la compétence décisionnelle pour « commander des offres communes de formation continue à l'échelle régionale et contrôler leur réalisation » (art. 3, mandat CLFE 2024-2027).

Par conséquent, des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des cheffes et chefs de service de l'enseignement (obligatoire, postobligatoire, orientation professionnelle, pédagogie spécialisée) et la CLFE, notamment dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement ou de formations complémentaires fondées sur des profils reconnus par la CDIP.

**En ce qui concerne l'année 2025, en conformité avec l'article 12 de la CSR et comme mentionné ci-dessus, la CLFE a travaillé sur la question de la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants dans le domaine de l'éducation numérique (RC NUM) et sur l'évolution possible de la formation initiale pour les enseignantes et enseignants du primaire. Ces deux thématiques comportent des éléments de formation continue importants.**

Le projet Calliope décrit à l'article 12 a des implications notables dans la formation continue du corps enseignant. D'une part avec l'introduction du dispositif d'accompagnement à l'entrée en profession, mais également avec la volonté d'instaurer des recommandations concernant les exigences de formation tout au long de la vie du personnel enseignant. La CLFE a émis des propositions de conditions-cadres à l'échelle intercantonale pour encourager la formation

continue des enseignantes et enseignants du primaire, assurant ainsi un maintien de la qualité de l'enseignement et une valorisation de la profession. Des propositions, au niveau des institutions de formation, concernant l'amélioration de l'accès aux formations certifiantes et la mutualisation des offres de formation continue complètent le projet Calliope.

#### Article 14 – Formation des cadres scolaires



*La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.*

Le dispositif de Formation en Direction d'Institutions de Formation (**FORDIF**), initié par la CIIP, a vu le jour en 2008. Il est formé d'un consortium réunissant la Haute École pédagogique du canton de Vaud (HEP VD), l'Institut de Hautes Études en Administration Publique (IDHEAP), la Haute École fédérale en formation professionnelle (HEFP) et l'Institut Universitaire de Formation des Enseignantes et enseignants (IUE) de l'Université de Genève. Il propose plusieurs niveaux de formation pour les cadres des institutions de formation.

Une commission de coordination et de surveillance du dispositif (COFORDIF), chargée du suivi du contrat de prestations, est rattachée à la CLFE.

#### En ce qui concerne l'année 2025 :

- **CAS en administration et gestion d'institutions de formation** (15 ECTS). Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. Les titulaires du CAS-FORDIF sont autorisés à porter le titre de « responsable d'établissement scolaire CDIP ». Il est composé des 4 modules à 3 ECTS chacun et d'un travail de fin d'étude à 3 ECTS :
  - Organisation du travail (ODT)
  - Management (MAN)
  - Communauté et réseaux d'apprentissage (CRA)
  - Intégration (INT)
- **DAS en gestion et direction d'institutions de formation** (30 ECTS), soit 15 ECTS supplémentaires pour les détenteurs et detentrices d'un CAS en administration et gestions d'institutions de formation. Il est composé de 5 modules de formation à 3 ECTS ou 4 modules de formation à 3 ECTS et d'un travail d'approfondissement à 3 ECTS. Les participantes et participants disposent d'une période de cinq ans pour obtenir les 15 ECTS. Les modules proposés en 2025 :
  - Élaborer un concept global de durabilité pour son établissement (1er trimestre 2025)
  - Piloter un établissement à l'ère du numérique (2e trimestre 2025)
  - Développer les pratiques communicatives (4e trimestre 2025)
- **MAS en direction d'institutions de formation et politique de l'éducation** (60 crédits ECTS) : 30 crédits ECTS supplémentaires pour les détenteurs et detentrices d'un DAS à 30 crédits. L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pas encore été réalisée, priorité ayant été donnée aux titres initiaux et la clause du besoin restant à confirmer par les cantons.

**INDICATEUR 12** Effectifs et certifications de la FORDIF – CAS et DAS (état en décembre 2025)

Formation	Participant-es	Diplômé-es
CAS 2011-2012	83	81
CAS 2012-2013	60	56
CAS 2013-2014	60	59
CAS 2014-2015	60	60
CAS 2015-2016	48	46
CAS 2016-2017	60	59
CAS 2017-2018	60	57
CAS 2018-2019	60	60
CAS 2019-2020	59	57
CAS 2020-2021	60	59
CAS 2021-2022	59	59
CAS 2022-2023	59	57
CAS 2023-2024	60	60
CAS 2024-2025	60	59
CAS 2025-2026	60	En cours
Formation	Participant-es	Diplômé-es
DAS 2010-2011	22	20
DAS 2011-2013	12	11
DAS 2013-2015	11	10
Formation	Participant-es ayant obtenu une certification pour un module DAS	Diplômé-es DAS
DAS 2022	21	10
DAS 2023	43	2
DAS 2024	78	38
DAS 2025	65	En cours

Source : Consortium FORDIF, novembre 2024.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

**Révision du profil CDIP pour les formations des responsables d'établissement scolaire**

Le profil actuel de la CDIP pour les formations complémentaires de responsable d'établissement scolaire date de 2009. Il règle les conditions d'admission, les objectifs, les éléments, le volume minimal, les conditions de la certification et le titre de la formation complémentaire. Le volume totalise au minimum 15 crédits ECTS.

**Sur demande de la chambre des HEP de la swissuniversities, le Comité de la CDIP a institué un groupe de travail chargé de vérifier l'actualité et l'exhaustivité des exigences minimales fixées dans l'actuel profil. L'objectif est de déterminer si des adaptations sont nécessaires pour garantir la conformité avec les exigences actuelles imposées aux directions d'établissements scolaires. Des membres de la COFORDIF, sur demande de la CLFE et de la CSG, ont intégré le groupe de travail de la CDIP.**

## Article 15 – Épreuves romandes



<sup>1</sup> La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

<sup>2</sup> En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

Dès 2010, la CIIP a activement traité de questions liées à la fonction et au développement d'épreuves romandes communes (EpRoCom). Les travaux ont principalement été confiés à l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRD) qui a produit en 2012 et 2013 deux rapports permettant de considérer l'effort nécessaire à une telle réalisation.

Parallèlement, se mettaient en place les tests de référence nationaux vérifiant l'atteinte des compétences fondamentales (CoFo) définies par la CDIP (voir art. 10, al. 2, du [Concordat HarmoS](#) et art. 6 de la CSR), visant à réaliser un monitoring national et à constater progressivement les effets de l'harmonisation. Considérant par ailleurs les épreuves cantonales existantes et les enquêtes internationales (cf. PISA, sous art. 6 de la CSR), l'AP-CIIP décidait alors de renoncer à ajouter des épreuves au niveau romand pour ne pas surcharger le système.

Ainsi, au cours de l'année 2015, elle décidait d'orienter les travaux vers la constitution d'une banque romande d'items de bonne qualité et validés, à laquelle les services de l'enseignement et le corps enseignant pourraient avoir accès en ligne selon des autorisations d'utilisation à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, devait promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). La réalisation en a été confiée à l'IRD, en collaboration avec les centres cantonaux de recherche et d'évaluation et avec les services de l'enseignement.

Depuis janvier 2017, une commission de coordination réunit les responsables d'épreuves cantonales afin de mettre en commun les matériaux et d'opérationnaliser les échanges. Pour renforcer le dispositif, des groupes de travail, d'enseignantes et enseignants d'une part, de didacticiennes et didacticiens d'autre part, sont mis en place et travaillent en synergie avec les équipes de l'IRD en charge du projet. Des tests pilotes menés en 8<sup>e</sup> année en 2019 et en 2023 ont ainsi permis d'adapter des tâches évaluatives en Français, en Mathématiques et en Allemand. De plus, une partie de ces tests pilotes se réalise sur support numérique et permet d'expérimenter les possibilités d'obtenir des informations sur les démarches des élèves et de faciliter la prise en compte des résultats par le corps enseignant. Depuis 2021, un espace en ligne leur est dédié, comportant des apports théoriques pour les aider à concevoir leurs évaluations, avec des exemples de tâches évaluatives.

**Les analyses des résultats au prétest de 2023 ont fait l'objet de différents rapports publiés fin 2025.** L'année a également été consacrée à développer davantage l'application numérique qui permet la passation de tâches évaluatives sur support informatisé, notamment les retours automatisés aux enseignantes et enseignants. Par ailleurs, selon une demande de l'AP-CIIP de définir un "modèle d'évaluation romande", la Commission pour l'évaluation des objectifs du PER (COMEVO) a proposé d'explorer un dispositif pour renforcer l'apprentissage de la lecture en 3<sup>e</sup> année par des prises d'information bien situées, en s'appuyant également sur les nouveaux MER Français.

### INDICATEUR 13 Panorama d'épreuves, d'examens ou de tests cantonaux dans l'enseignement public aux degrés primaire et secondaire I, années 3 à 11 (année scolaire 2025-2026)

Les épreuves signalées dans le tableau ci-dessous présentent des enjeux très variables selon les cantons et les années scolaires. Certaines d'entre elles sont, par exemple, produites pour un simple usage par les enseignantes et enseignants, qui disposent ainsi de repères extérieurs pour réguler leur enseignement et les apprentissages de leurs élèves. Par rapport à l'année scolaire 2024-2025, les changements sont relativement mineurs et concernent essentiellement l'organisation interne de ces épreuves.

Canton	Années								
	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr									
FR-fr						X <sup>(1)</sup>			X
GE		X				X			X <sup>(2)</sup>
JU						X			
NE <sup>(3)</sup>	X	X	X	X	X				
VS-fr		X				X			X
VD		X		X		X			X <sup>(4)</sup>

#### Note :

(1) FR-fr : Uniquement pour une partie des élèves, pour lesquels une information complémentaire est nécessaire pour l'orientation (5-10%).

(2) GE : En 11<sup>e</sup> année, EVACOM (certificatives) et Tests d'attentes fondamentales (TAF - résultats, non pris en compte pour la promotion, participent au monitoring cantonal du système éducatif et à l'éventuelle entrée en apprentissage plein temps).

(3) NE : Ces épreuves de référence ne portent que sur une seule discipline ; celle-ci change chaque année.

(4) VD : Examen de certificat, placé sous la responsabilité du conseil de direction de chaque établissement, et composé d'une épreuve orale et d'une épreuve écrite. Pour les disciplines Français, Mathématiques, Allemand et Anglais, l'épreuve écrite est cantonale.

Source : Différents documents cantonaux officiels.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2024).

### Article 16 – Profils de connaissance / compétence



Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Dès 2006, sous l'impulsion de la CDIP, la Confédération et les Organisations du monde du travail (OrTra) fixaient l'objectif d'atteindre un taux de 95% de jeunes adultes titulaires d'un diplôme du secondaire II, engagement intégré dans la « Déclaration de 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation » et renouvelé en 2015. L'OFS produit régulièrement les *Taux de première certification du degré secondaire II* (cf. [chiffres 2023](#)) et celui-ci se situe, pour les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans, à 90,2% en 2023 (dernières données disponibles), ce qui représente une stagnation par rapport aux années précédentes.

Dans le cadre des discussions préparatoires à ces recommandations, il a souvent été mis en évidence l'importance de la préparation au choix d'une profession et le besoin d'un nouvel

instrument pour permettre d'établir un bilan personnel. Ces propositions ont été reprises dans le cadre du projet « Profils d'exigences scolaires pour la formation professionnelle initiale » mené par l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et la CDIP entre 2011 et 2015 (cf. "Sur le plan suisse" ci-après).

### Sur le plan romand

Les **profils de connaissance/compétence** ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées par les milieux économiques (BasisCheck, MultiCheck). Il ne s'agit en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agit pas non plus d'uniformiser par leur entremise les barèmes d'évaluation et les systèmes de notation, qui demeurent d'obédience cantonale. Ces profils individuels doivent être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Sur la base des divers travaux menés par les cantons en Suisse romande, la volonté de l'AP-CIIP s'est portée sur l'élaboration d'un outil complémentaire au livret scolaire, qui puisse renseigner les compétences transversales de l'élève. C'est ainsi qu'en 2021, une proposition pour un instrument romand au service du développement des jeunes et du dispositif d'Orientation Scolaire et Professionnelle (OSP), inspiré d'un outil développé et utilisé dans le canton du Valais, est acceptée et se concrétise en 2022.

L'**instrument romand** prévoit 4 séquences d'enseignement au cours des 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> années, où les élèves s'approprient une série de *compétences transversales* en vue de la transition vers le secondaire II. La liste de ces compétences a été stabilisée au regard, d'une part, des *capacités transversales* inscrites dans le PER et, d'autre part, des *compétences opérationnelles* inscrites pour les formations professionnelles (SEFRI) et des *compétences transversales* alors inscrites dans le projet « Matu2023 ». Intégrée dans un processus simple, efficient et soutenu par le numérique pour faciliter le travail des enseignantes et enseignants, la démarche romande comprend l'établissement d'une attestation de compétences transversales en fin de 10<sup>e</sup> année. Celle-ci pourra être utilisée par les élèves dans leur transition vers le secondaire II. Mais le but principal de l'ensemble de la démarche est avant tout l'apprentissage de l'auto-évaluation et le renforcement de l'estime de soi que chaque élève doit développer pour sa formation future.

**Depuis la rentrée 2023, la grande majorité des cantons romands testent cet instrument PCT** (Profil de compétences transversales), dans un nombre de classes variable selon leur dispositif d'orientation. Durant cette année 2025, des retours des cantons ont été assemblés sur les séquences destinées aux élèves de 10<sup>e</sup> année et des propositions d'amélioration pour la séquence destinée à la 9<sup>e</sup> année ont été discutées. Dès 2028, une fois les dernières améliorations intégrées, l'instrument devrait pouvoir être généralisé dans l'ensemble de la Suisse romande.

### Sur le plan suisse

Un projet de la CDIP en ce domaine s'intitule « [Profilsdexigences.ch](https://www.profilsdexigences.ch) : instruments scolaires d'aide au choix professionnel et de préparation à la formation initiale » (*Anforderungsprofile.ch*), avec un site détaillant plus de 200 professions. En plus de ces informations, ce projet vise à répondre au besoin d'actions en fournissant des outils qui permettent de relier les compétences scolaires des élèves aux exigences des programmes de formation professionnelle. Un état des lieux des outils existants a été réalisé en 2020, pour soutenir d'une part le « choix de la profession », d'autre part la « préparation à l'entrée dans la formation professionnelle ». Ont ainsi été identifiés les possibles instruments ci-après :

- *Checks* et *Aufgabensammlung*, tests standardisés menés dans l'espace de formation du Nord-Ouest de la Suisse, axés sur la transition entre la scolarité obligatoire et le degré secondaire II, en lien avec les profils d'exigences de l'USAM ;
- *Instrument Profil de compétences transversales* (PCT) en lien avec l'article 16 de la CSR (cf. ci-dessus), soutenant l'identification et le développement de *compétences transversales* (ou *soft skills*) pour soutenir le choix de l'élève dans son orientation scolaire ou professionnelle ;
- *Kompetenzraster*, instrument élaboré par le canton de Berne sur la base du *Lehrplan 21*, proposant des activités d'entraînement en mathématiques et en langue première pour soutenir l'entrée en profession, construit sur la base des profils d'exigence de l'USAM ; sa principale fonction est de permettre aux jeunes, une fois une option professionnelle retenue, de se préparer à l'entrée en formation professionnelle en s'entraînant individuellement.

Les travaux se sont poursuivis en Suisse alémanique pour étendre l'application d'outils tels que les *Checks*. Les cantons romands ne tendent globalement pas vers la position qui soutient qu'un test de compétences scolaires de plus permettra de garantir la bonne correspondance entre le ou la jeune et sa future formation professionnelle. Ils ont choisi une approche quelque peu différente pour soutenir le passage secondaire I/secondaire II et améliorer la compréhension entre le monde professionnel et les jeunes qui se préparent à y entrer.

Le *Kompetenzraster* bernois fait toutefois partie des instruments pertinents pour la préparation à l'entrée dans la formation professionnelle et rencontre une plus forte adhésion, en particulier celle de l'AP-CIIP qui émettait un avis favorable, le 19 novembre 2020, pour une extension de cet outil aux cantons romands. Un groupe de travail CIIP s'occupe de l'adaptation de l'outil au Plan d'études romand.

**L'Instrument PCT romand ayant également été soutenu par l'AP-CIIP pour être intégré au projet de la CDIP**, il a fait l'objet de plusieurs présentations durant 2024 et 2025 auprès des groupes suisses associés, ainsi qu'auprès de la CSSO. Certains cantons alémaniques s'y intéressaient également, mais aucun n'a finalement décidé de l'adapter.

**Ce projet de la CDIP, renommé SINA (pour *Schulische Instrumente an der Nahtstelle*) en 2024**, a cependant pris fin en 2025, les cantons ayant considéré disposer des solutions nécessaires pour soutenir la transition pour leurs élèves.

## Coopération intercantonale non obligatoire

### Article 17 – Recommandations



*La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.*

Cette clause donne à la CIIP la possibilité d'édicter à l'intention des cantons concordataires des directives non contraignantes, mais pouvant avoir un effet bénéfique d'harmonisation ou de coopération. Les autorités cantonales conservent en cette situation leur souveraineté et leur marge de manœuvre quant à l'application des recommandations de la CIIP.

Depuis l'entrée en vigueur de la CSR, cet instrument a été utilisé à cinq reprises :

- En 2011, ont été édictés des règles et conseils relatifs à la mise en œuvre du PER dans les cantons, plus particulièrement pour ce qui concerne les précisions cantonales sur la progression des apprentissages, la réalisation de plans d'études disciplinaires cantonaux complémentaires (pour les spécificités cantonales acceptées par le PER), ainsi que les modalités d'inscription de précisions cantonales sur la plateforme électronique du PER (dotation horaire ou découpage par demi-cycles, par exemple).
- En 2014, dans le prolongement d'une journée de réflexion organisée conjointement par le SG-CIIP et le Syndicat des enseignantes et enseignants romands (SER), l'AP-CIIP a adopté des recommandations sur l'enseignement des langues nationales et étrangères. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires. Fin octobre 2017, la CDIP a adopté à son tour des recommandations à l'échelle nationale, qui abondent dans le même sens que les recommandations romandes, tout en donnant quelques prescriptions de dotation horaire et en encourageant un renforcement des échanges linguistiques.
- À l'automne 2015, la CIIP a adopté des recommandations relatives à l'acquisition de livres et d'autres documents (hors moyens d'enseignement officiels) par les écoles et les bibliothèques publiques, en prônant l'achat dans des librairies locales offrant un service de qualité.
- Le 9 mars 2017, l'AP-CIIP a adopté des recommandations à même de répondre au postulat déposé par la CIP-CSR en faveur de la formation pratique initiale des enseignantes et enseignants des secondaires I et II.
- Le 2 juin 2022 enfin, l'AP-CIIP adoptait une résolution relative à la Semaine suisse du goût, engageant les cantons dans un soutien et une forte promotion de cette manifestation.

Toutes les recommandations de la CIIP sont publiées sur la page <https://www.ciip.ch/La-CIIP/Textes-officiels> .

## Dispositions organisationnelles

### Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande



<sup>1</sup> La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

<sup>2</sup> Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la CSR, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel agissent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Les statuts de la CIIP, du 25 novembre 2011, ont été révisés le 26 novembre 2015, essentiellement du fait de l'introduction d'un nouvel outil de comptabilité analytique dans la gestion financière et du repositionnement de l'IRD, auquel est désormais attribué un mandat de prestations quadriennal. Par voie de conséquence, les commentaires de ces statuts ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP : <https://www.ciip.ch/La-CIIP/Textes-officiels>.

### Article 19 – Financement



<sup>1</sup> La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

<sup>2</sup> La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

<sup>3</sup> Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011 prévoyait d'emblée une révision après trois ans de mise en œuvre. Il a été réactualisé le 26 novembre 2015, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par voie de conséquence, les commentaires de ce règlement ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP : <https://www.ciip.ch/La-CIIP/Textes-officiels>.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, précédemment réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014, l'a été à nouveau au cours de l'automne 2017 pour une entrée en vigueur dans le cadre du budget 2019 et en 2023 pour une entrée en vigueur dans le cadre du budget 2024.

## ***Contrôle parlementaire***

**Article 20 - Rapport sur les activités de la CIIP**

Les gouvernements soumettent chaque année aux parlements un rapport d'information, établi par le secrétaire général de la CIIP. Celui-ci porte sur:

- a) l'exécution de la Convention;
- b) le budget annuel et la planification financière pluriannuelle;
- c) les comptes annuels de la CIIP.

En 2025, la commission interparlementaire s'est réunie à deux reprises sous la présidence du député vaudois David Vogel, en présence du Président et de la secrétaire générale de la CIIP, le 16 mai et du Vice-président et de la secrétaire générale de la CIIP, le 3 novembre.

© Secrétariat général de la CIIP  
Neuchâtel, février 2026

## Glossaire des sigles et des acronymes

Tous les textes règlementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP <https://www.ciip.ch/La-CIIP/Textes-officiels>.

<b>AP-CIIP</b>	Assemblée plénière de la CIIP
<b>CAHR</b>	Conseil académique des Hautes Écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants
<b>CDIP</b>	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
<b>CECR</b>	Cadre européen commun de référence pour les langues
<b>CERF</b>	Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (Université de Fribourg)
<b>CIIP</b>	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
<b>CIP-CSR</b>	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
<b>CLEO</b>	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
<b>CLFE</b>	Conférence latine de la formation des enseignants et enseignantes et des cadres
<b>CLOR</b>	Conférence latine de l'orientation
<b>CLPS</b>	Conférence latine de l'enseignement spécialisé
<b>COFORDIF</b>	Commission de coordination et de surveillance du mandat de formation des directeurs et directrices d'institutions de formation
<b>COGEST</b>	Commission de gestion
<b>CoFo</b>	(enquête pour la vérification des) Compétences fondamentales
<b>CoParl</b>	Convention sur la participation des parlements
<b>COPEP</b>	Commission pédagogique
<b>CORES</b>	Commission des ressources didactiques numériques
<b>CSFO</b>	Centre suisse de services Formation professionnelle   Orientation professionnelle, universitaire et de carrière
<b>CSG</b>	Conférence des secrétaires généraux
<b>CSR</b>	Convention scolaire romande
<b>DPS</b>	Département de pédagogie spécialisée de l'Université de Fribourg

<b>ECTS</b>	European Credit Transfer and Accumulation System (unité de mesure liée à la durée et au temps d'étude nécessaire pour accomplir une formation)
<b>EDD</b>	Éducation en vue d'un développement durable
<b>ERF</b>	Espace romand de la formation
<b>FORDIF</b>	Formation en Direction d'Institutions de Formation
<b>FPSE</b>	Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation de l'Université de Genève
<b>HEP BEJUNE</b>	Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel
<b>HEP FR</b>	Haute École pédagogique Fribourg
<b>HEP VD</b>	Haute École pédagogique Vaud
<b>HEP VS</b>	Haute École pédagogique Valais
<b>HEFP</b>	Haute École fédérale en formation professionnelle
<b>IDES</b>	Centre d'information et de documentation de la CDIP
<b>IDHEAP</b>	Institut de hautes études en administration publique
<b>IRDP</b>	Institut de recherche et de documentation pédagogique
<b>IUFE</b>	Institut Universitaire de Formation des Enseignants (Université de Genève)
<b>MER</b>	Moyen d'enseignement romand
<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales
<b>OFC</b>	Office fédéral de la culture
<b>OFS</b>	Office fédéral de la statistique
<b>OrTra</b>	Organisation du monde du travail
<b>OSP</b>	Orientation Scolaire et Professionnelle
<b>PEL</b>	Portfolio européen des langues
<b>PER</b>	Plan d'études romand
<b>PISA</b>	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
<b>SEFRI</b>	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
<b>SER</b>	Syndicat des enseignantes et enseignants romands
<b>SIRMER</b>	Stratégie intercantonale pour la réactualisation des Moyens d'enseignements romands
<b>SG-CIIP</b>	Secrétariat général de la CIIP
<b>UMER-SO</b>	Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire
<b>UNIFR</b>	Université de Fribourg
<b>UNIGE</b>	Université de Genève
<b>USAM</b>	Union suisse des arts et métiers

## Annexes

### Annexe A

#### Introduction

#### Lois cantonales en vigueur pour la scolarité obligatoire

État des lieux au 11.12.2025

Dans le contexte d'harmonisation reposant sur des accords intercantonaux, les lois scolaires en vigueur dans les cantons concordataires ont toutes été révisées ou reformulées au cours des dernières années.

<b>BE</b>	<b>Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)</b> État au 01.01.2022
<b>FR</b>	<b>Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS)</b> Version entrée en vigueur le 01.01.2024
<b>GE</b>	<b>Loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015</b> Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2016. État au 01.09.2024
<b>JU</b>	<b>Loi sur l'école obligatoire</b> du 20.12.1990 État au 01.02.2024
<b>NE</b>	<b>Loi sur l'organisation scolaire (LOS)</b> du 28.03.1984 État au 27.05.2025
<b>VS</b>	<b>Loi sur l'instruction publique (LIP)</b> du 04.07.1962 État au 01.08.2021
<b>VD</b>	<b>Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)</b> du 07.06.2011 État au 01.08.2013

Source : <https://www.lexfind.ch>

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

## Article 4 – Début de la scolarisation

### Dispositions cantonales en vigueur en ce qui concerne le début de la scolarisation

État des lieux au 11.12.2025

---

#### Loi sur l'école obligatoire (LEO)

##### **Art. 22 Âge d'entrée à l'école et obligation scolaire**

*Al. 1 Tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1<sup>er</sup> août suivant.*

*Al. 2 Les parents peuvent faire entrer leur enfant en première année d'école enfantine un an plus tard.*

BE

##### **Art. 27 Absences, dispenses**

*Al. 4 En outre, ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la première année de l'école enfantine avec un programme réduit.*

(NB : au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier).

Les dispositions révisées de la loi sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013. Les communes avaient jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence.

---

#### Loi sur la scolarité obligatoire (Loi scolaire, LS)

##### **Art. 6 Scolarité obligatoire – Début**

*Al. 1 La scolarité obligatoire commence à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet.*

*Al. 2. Les parents peuvent demander par écrit une dérogation individuelle pour reporter l'âge d'entrée à l'école. Le Conseil d'État édicte les dispositions d'exécution nécessaires.*

FR

La rentrée scolaire 2013-2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.

---

#### Loi sur l'instruction publique (LIP)

##### **Art. 55 Admission à l'école**

*Al. 1 La scolarité est obligatoire pour les enfants dès l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet.*

*Al. 2 Sur demande des parents et sous leur responsabilité, le département peut, exceptionnellement et pour de justes motifs, retarder d'une année scolaire l'entrée d'un élève à l'école obligatoire.*

*Al. 3 Pendant la première année du cycle élémentaire du degré primaire, le département peut autoriser un élève à fréquenter l'école uniquement le matin, sur demande des parents et sous leur responsabilité, pour tout ou partie de l'année scolaire.*

GE

*Al. 4 Le Conseil d'État définit dans un règlement les conditions auxquelles une dispense d'âge peut être accordée à des enfants qui, ayant accompli au moins la première année du cycle élémentaire, sont jugés aptes du point de vue scolaire, psychologique et médical à fréquenter une classe destinée normalement à des élèves plus âgés.*

La Loi sur l'instruction publique (LIP) a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'HarmoS et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans : la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.

---

**Loi sur l'école obligatoire**

**Art. 7 Âge d'entrée à l'école**

*Al. 1 Tout enfant âgé de quatre ans révolus jusqu'au 31 juillet inclus entre à l'école obligatoire.*

*Al. 2 Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles. Au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire.*

JU

La Loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1<sup>er</sup> février 2012 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012 fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet. L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.

---

**Loi sur l'organisation scolaire (LOS)**

**Art. 21 Scolarité - âge d'entrée à l'école**

*Al. 1 Les enfants âgés de quatre ans révolus au 31 juillet entrent en première année.*

*Al. 2 L'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'État.*

NE

La Loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible ; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'État.

---

**Loi sur l'enseignement primaire (LEP)**

**Art. 22 Âge d'entrée à l'école**

*Al. 1 Tout enfant qui a atteint les 4 ans révolus au 31 juillet commence sa scolarité obligatoire.*

*Al. 2 Aucune anticipation d'entrée en scolarité obligatoire n'est possible.*

*Al. 3 L'inspecteur a compétence pour retarder le début de la scolarité d'un enfant. Une demande des parents, respectivement du représentant légal (ci-après : parents) avec un préavis de la direction doit être transmise.*

VS

La Loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) confirme le jour de référence (31 juillet). Son application est généralisée depuis l'année scolaire 2017-2018.

---

**Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)**

**Art. 57 Âge d'admission à l'école**

*Al. 1 L'élève commence sa scolarité obligatoire à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet.*

*Al. 2 Le département fixe les conditions auxquelles peuvent être accordées des dérogations d'âge.*

VD

La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par les citoyens vaudois le 4 septembre 2011. Son article 57 stipule l'âge d'admission. La Décision départementale N°144 fixe les règles relatives aux demandes de dérogation d'âge et met fin aux dispositions transitoires fixées par l'article 147 de la LEO pour les deux années suivant son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013. Des dispositions transitoires valaient jusqu'à l'année scolaire 2016-2017 pour quelques situations d'élèves nés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet 2011, pour lesquels les parents avaient fait une demande d'admission retardée à l'école.

---

Source : <https://www.lexfind.ch>

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

## Article 5 – Durée des degrés scolaires

### Dispositions cantonales en vigueur en ce qui concerne la durée des degrés scolaires ainsi que l'adaptation du parcours scolaire

État des lieux au 11.12.2025

---

#### Loi sur l'école obligatoire (LEO)

##### **Art. 3 Structure ; définitions**

*Al. 1 La scolarité obligatoire dure en règle générale onze ans.*

*Al. 2 L'école infantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.*

*Al. 3 L'enseignement dispensé au degré secondaire I comprend les écoles ou classes générales et les écoles ou classes secondaires, les enseignements donnés dans ces deux types d'école ou de classe pouvant être coordonnés.*

*Al. 4 Les classes secondaires peuvent être rattachées à un gymnase sur le plan organisationnel.*

*Al. 5 L'école infantine et le degré primaire correspondent au degré primaire au sens de l'article 6 de l'Accord intercantonal du 27 septembre 2009 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS) et de l'article 5 de la Convention scolaire romande du 8 septembre 2008).*

BE

##### **Art. 25 Parcours scolaire**

*Al. 1 Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.*

Les dispositions révisées de la Loi sur l'école obligatoire sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013. La correspondance avec le degré primaire du Concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

#### Loi sur la scolarité obligatoire (Loi scolaire, LS)

##### **Art. 7 Scolarité obligatoire – Durée et objectifs spécifiques**

*Al. 1 La scolarité obligatoire dure en principe onze ans.*

*Al. 2 L'école primaire dure en règle générale huit ans. Elle a pour objectif d'assurer la formation de base de l'élève par l'acquisition des connaissances et des compétences fondamentales dans les différents domaines décrits par les plans d'études. Elle vise également le développement de la personnalité de l'élève, complète l'éducation reçue dans sa famille et favorise son insertion sociale.*

*Al. 3 L'école du cycle d'orientation succède à l'école primaire et dure en règle générale trois ans. Elle s'inscrit dans la continuité des connaissances et compétences développées à l'école primaire et a pour objectif de les consolider, de les élargir et de les approfondir. Elle assume également une mission éducative en prolongement de l'action conduite par les parents, vise l'autonomie grandissante de l'élève, le ou la soutient dans son orientation tant scolaire que professionnelle et favorise la poursuite de sa formation ultérieure par une préparation adéquate.*

FR

##### **Art. 8 Scolarité obligatoire – Structure de l'école primaire**

*Al. 1 L'école primaire est organisée en deux cycles de quatre ans chacun.*

*Al. 2 Le premier cycle comprend les années 1 à 4 de la scolarité obligatoire. Les deux premières années constituent l'école infantine.*

*Al. 3 Le deuxième cycle comprend les années 5 à 8.*

##### **Art. 9 Scolarité obligatoire – Structure de l'école du cycle d'orientation**

*Al. 1 L'école du cycle d'orientation comprend les années 9 à 11 de la scolarité obligatoire. Elle est organisée en types de classes conçus en fonction des objectifs d'apprentissage.*

---

*Al. 2 L'élève peut entrer dans tout type de classe correspondant à ses connaissances et compétences.*

*Al. 3 L'enseignement est organisé de manière à favoriser l'orientation continue et à permettre des changements de types de classes.*

*Al. 4 Des groupes d'enseignement peuvent être aménagés de manière à assurer une perméabilité entre les types de classes.*

*Al. 5 Le Conseil d'État édicte les dispositions d'exécution nécessaires.*

**Art. 36 Prolongation de la scolarité**

*Al. 1 Le directeur ou la directrice peut autoriser un ou une élève à accomplir au terme de sa scolarité obligatoire une douzième et, exceptionnellement, une treizième année de scolarité. Cette prolongation est accordée en particulier lorsqu'il s'agit pour l'élève d'acquérir l'entier du programme de la scolarité obligatoire.*

*Al. 2 Les dispositions relatives à la gratuité et au lieu de fréquentation de l'école durant la scolarité obligatoire sont applicables.*

*Al. 3 La Direction fixe les modalités et les conditions d'octroi.*

La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015. Le règlement d'exécution du 19 avril 2016 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016.

---

**Loi sur l'instruction publique (LIP)**

**Art. 4 Degrés d'enseignement**

*Al. 1 L'instruction publique comprend :*

*a) le degré primaire, composé du cycle élémentaire et du cycle moyen ;*

*b) le degré secondaire I, soit le cycle d'orientation ;*

...

**Art. 56 Durée de la scolarisation**

*Al. 1 La scolarité obligatoire comprend 11 années scolaires complètes.*

*Al. 2 En règle générale, les enfants achèvent leur scolarité obligatoire à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.*

*Al. 3 Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève.*

*Al. 4 L'autorité scolaire peut accorder à un élève, au cours de sa scolarité, l'autorisation d'être admis dans l'année de scolarité immédiatement supérieure à celle qu'il devrait suivre.*

GE

Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1<sup>er</sup> cycle primaire (dénommé cycle élémentaire de la 1P à la 4P) et le 2<sup>e</sup> cycle primaire (dénommé cycle moyen de la 5P à la 8P). La « division enfantine » a donc été supprimée.

---

**Loi sur l'école obligatoire**

**Art. 6 Scolarité obligatoire**

...

*b) Degrés, durée*

*Al. 3 La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.*

*Al. 4 Elle dure onze ans.*

JU

**Prolongation de la scolarité**

**Art. 25 Principe**

*L'élève dont l'orientation professionnelle n'est pas encore fixée, qui achève sa scolarité obligatoire en situation d'échec ou dont les résultats ne correspondent pas aux exigences requises en vue de la formation ultérieure choisie, peut accomplir une douzième, éventuellement une treizième année scolaire.*

**Art. 26 Modalités**

*La prolongation de la scolarité est ouverte aux élèves qui veulent effectuer à l'école secondaire une douzième année en accomplissant le programme régulier de la onzième année*

---

*de la scolarité obligatoire ou qui veulent suivre une douzième année linguistique conformément aux accords conclus en la matière ou qui veulent encore effectuer une douzième année en fréquentant des classes préparatoires rattachées au niveau secondaire II.*

**Art. 30 Classes de transition à l'école primaire**

*Al. 1 Les élèves présentant un retard dans leur développement et pour lesquels il paraît indiqué de ne pas différer l'entrée en troisième année peuvent être accueillis dans une classe de transition. Ils y accompliront le programme de la troisième année en deux ans.*

*Al. 2 La fréquentation d'une classe de transition ne compte que pour une seule année scolaire.*

La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1<sup>er</sup> février 2012, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012. Le degré primaire se compose, selon l'Ordonnance scolaire, de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

---

**Loi sur l'organisation scolaire (LOS)**

**Art. 1a Définitions**

*Al. 1 Les écoles du cycle 1 comprennent les quatre premières années de la scolarité obligatoire.*

*Al. 2 Les écoles du cycle 2 comprennent les années cinq à huit de la scolarité obligatoire.*

*Al. 3 Les écoles du cycle 3 comprennent les années neuf à onze de la scolarité obligatoire.*

...

**Art. 2 Organisation**

*Al. 1 La scolarité obligatoire comprend onze années complètes d'études.*

...

NE

**Art. 23 Avancement en cours de scolarité**

*Les élèves particulièrement doués peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'un avancement scolaire d'un an.*

**Art. 24 Prolongation de la scolarité**

*Pour compléter leur formation, les élèves peuvent être autorisés à effectuer une douzième, voire exceptionnellement une treizième année, dans le cadre de la scolarité obligatoire.*

Sur la base de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, le nouveau découpage des cycles 1, 2 et 3 est intégralement entré en vigueur après une phase transitoire.

---

**Loi sur l'enseignement primaire (LEP)**

**Art. 21 Scolarité obligatoire**

*Al. 1 La durée de la scolarité obligatoire est de onze ans. En règle générale, elle comprend huit années d'école primaire et trois années de cycle d'orientation.*

*Al. 2 L'élève, en principe, est libéré de la scolarité obligatoire lorsqu'il a atteint l'âge de 15 ans révolus au 31 juillet et a accompli onze ans d'école. Le Département règle les cas particuliers.*

**Art. 38 Durée, organisation**

*Al. 1 Le degré primaire dure huit ans.*

*Al. 2 Il comprend deux cycles.*

VS

**Art. 40 Promotion - Redoublement - Saut de classe - Dispense de notes**

...

*Al. 3 La direction décide de la promotion, du redoublement et du saut de classe sur préavis du titulaire, parents entendus.*

...

**Loi sur le cycle d'orientation (LCO)**

**Art. 3 Définition**

*Al. 1 Le CO fait suite à la huitième année de l'école primaire. Il comprend les trois dernières années de la scolarité obligatoire.*

**Art. 37 Redoublement d'un élève promu**

- Al. 1 En principe, un élève promu ne peut pas redoubler une année.  
Al. 2 Sur demande motivée des parents et dans des cas particuliers (maladie, traitements spéciaux, congés particuliers, etc.), l'inspecteur scolaire peut autoriser exceptionnellement le redoublement d'un élève promu, sous la responsabilité des parents.  
Al. 3 L'élève ne peut répéter qu'une fois la même année de programme.

**Art. 38 Saut de classe**

- Al. 1 Le Département émet une directive qui règle le saut de classe au CO.

**Art. 58 Classe de préapprentissage**

- Al. 1 La classe de préapprentissage, qui relève du degré secondaire I, a pour but de développer les compétences scolaires et professionnelles de l'élève qui au terme de sa scolarité obligatoire doit bénéficier d'une année complémentaire de prise en charge afin de pouvoir accéder plus facilement au monde professionnel.

**Art. 59 Prolongement de la scolarité obligatoire**

- Al. 1 À la demande des parents, le directeur, sur préavis du conseil de classe, peut accorder le prolongement de la scolarité obligatoire à : a) un élève n'ayant pas encore suivi le programme de 3CO ; b) un élève ayant échoué la 3CO et n'ayant pas les résultats suffisants pour un passage en école préprofessionnelle ; c) un élève qui a terminé la 3CO en obtenant dans au moins deux disciplines suivies en niveau II une note annuelle égale ou supérieure à 5.0 lui permettant d'être transféré en niveau I.  
Al. 2 À la demande des parents et sur préavis du directeur de l'établissement où l'élève a effectué ses années de CO, le directeur de l'établissement d'accueil peut accorder le prolongement de la scolarité obligatoire à un élève qui suit une dixième année en 3CO en immersion dans l'autre partie linguistique du canton.

**Art. 60 Libération anticipée de la scolarité obligatoire**

- Al. 1 Exceptionnellement et sur préavis du directeur, le conseil de classe entendu, le Département peut libérer totalement ou partiellement un élève astreint à la scolarité obligatoire.

La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) intègre le contenu de l'article 5 de la CSR.

---

**Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)**

**Art. 58 Durée de la scolarité**

- Al. 1 L'école obligatoire comprend onze années d'études.  
Al. 2 En règle générale, l'élève est libéré de la scolarité obligatoire lorsqu'il a accompli le programme de la 11<sup>e</sup> année.  
Al. 3 Il peut être libéré à sa demande et à celle de ses parents lorsqu'il a atteint l'âge de 15 ans révolus au 31 juillet, même s'il n'a pas terminé son parcours scolaire.

**Art. 59 Individualisation du parcours scolaire**

- Al. 1 Selon les modalités fixées par le règlement, le conseil de direction, sur préavis du conseil de classe, est compétent pour : a. autoriser un élève à effectuer un saut d'une année s'il a atteint de manière anticipée les objectifs du plan d'études de l'année qui suit ; b. autoriser un élève à poursuivre conditionnellement son parcours scolaire s'il n'a pas rempli les conditions de promotion correspondant à l'année fréquentée ; c. décider du redoublement lorsque les conditions de promotion correspondant à l'année fréquentée ne sont pas atteintes.  
Al. 2 Un élève ne peut avoir plus de deux ans d'avance ou de retard au début de la 11<sup>e</sup> année.  
Al. 3 Dans des cas exceptionnels, le département peut accorder des dérogations aux conditions fixées à l'alinéa 2 du présent article.

**Art. 60 Scolarité au-delà de 15 ans**

- Al. 1 En règle générale, l'élève qui, à 15 ans révolus au 31 juillet, n'a pas terminé son parcours scolaire peut le poursuivre jusqu'à l'obtention du certificat, sous réserve de l'article 59, alinéa 2. Dans ce cas, il reste soumis au régime des élèves non libérés.  
Al. 2 Le règlement fixe les conditions relatives à son comportement et à son assiduité.

**Art. 61 Admission en classe de raccordement ou de rattrapage**

- Al. 1 Aux conditions fixées par le règlement, le conseil de direction autorise un élève à accomplir une année supplémentaire à la 11<sup>e</sup> année en classe de raccordement,

VD

*respectivement en classe de rattrapage : - s'il a obtenu le certificat de la voie générale ; - s'il a accompli le programme de la 11<sup>e</sup> année et qu'il n'a pas obtenu le certificat.*

*Al. 2 Le département peut autoriser des exceptions.*

**Art. 66 Degrés scolaires**

*Al. 1 L'école obligatoire est composée de deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.*

*Al. 2 Le degré primaire dure huit ans et comprend deux cycles : le premier cycle primaire et le deuxième cycle primaire.*

*Al. 3 Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure trois ans.*

*Al. 4 Les classes de raccordement et de rattrapage durent une année supplémentaire. Elles sont rattachées au degré secondaire I.*

Depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le degré primaire dure huit années et le degré secondaire trois.

---

Source : <https://www.lexfind.ch>

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

## Article 5 – Durée des degrés scolaires

### Modèles structurels du degré secondaire I pour l'année scolaire 2025-2026

Les sept cantons ont fait leur propre choix quant à leur structure scolaire :

- Les cantons de **Fribourg** et de **Genève** connaissent une structure avec des **filières distinctes** (répartition des élèves en fonction de leurs performances dans des classes séparées par filière, selon les cas avec des moyens d'enseignement et un corps enseignant différents, parfois avec des bouquets disciplinaires différents).
- Les cantons du **Jura**, de **Neuchâtel** et du **Valais** ont une **structure à niveaux** (répartition des élèves dans les classes sans sélection – disciplines communes – mais avec des cours à niveaux différenciés, formés en fonction de leurs performances).
- Les cantons de **Berne** et de **Vaud** ont une **structure mixte** (répartition des élèves en fonction de leurs performances dans des classes séparées par filière avec, en plus, des cours à niveaux différenciés pour une ou toutes les filières).

---

#### Structure mixte avec 3 filières distinctes et des disciplines à niveaux.

**BE-fr** 3 sections : préparant aux écoles de maturité (p), moderne (m), générale (g). L'enseignement dans les disciplines Français, Mathématiques, Allemand se fait dans les niveaux A, B et C.

---

#### Structure avec 3 filières distinctes.

**FR-fr** 3 types de classe : classes pré-gymnasiales (PG), classes générales (G), classes à exigences de base (EB).

Le choix des options (11<sup>e</sup> année) est fait par les établissements : Économie (offre obligatoire), Dessin technique, Italien, MITIC, Travaux pratiques de Sciences.

---

#### Structure avec 3 filières distinctes.

En 9<sup>e</sup>, 3 regroupements : Exigences de base (R1), Exigences moyennes (R2), Exigences élevées (R3).

**GE** En 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>, 3 sections : Communication et Technologie (CT), Langues vivantes et Communication (LC), Littéraire-Scientifique (LS).

Deux profils pour la section LC : 1) Allemand/Anglais et 2) Sciences appliquées.

Trois profils pour la section LS : 1) Latin, 2) Langues vivantes et 3) Sciences.

---

#### Structure à niveaux.

**JU** Tronc commun (classes hétérogènes) avec 3 disciplines à 3 niveaux (A, B, C) en Français, Mathématiques et Allemand (répartition des élèves selon les performances : 40% niveau A, 35% niveau B, 25% niveau C).

Quatre groupes d'options (années 9-11) avec des critères d'admission selon les niveaux : options caractérisées par Latin, Sciences, Langues modernes, Dimension économique, Activités créatrices.

---

**Structure à niveaux.**

Tronc commun (classes hétérogènes) avec des disciplines à 2 niveaux (1, 2).

En 9<sup>e</sup> : 2 niveaux en Français et Mathématiques.

En 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> : 2 niveaux en Français, Mathématiques, Allemand, Anglais et Sciences de la nature.

Dans le cadre des options de 11<sup>e</sup> année, les élèves choisissent de suivre soit :

NE

- deux options professionnelles, une pour chaque semestre parmi : informatique appliquée et de gestion (OIG), activités créatrices et manuelles (OCM), expression orale et corporelle (OEX) et dessin technique et artistique (ODE). La dotation horaire hebdomadaire est de 4 périodes pour l'élève, dont une est consacrée à la rédaction d'un portfolio qui couvre l'ensemble des activités menées dans le cadre de la préparation au choix de formation professionnelle et les compétences spécifiques acquises dans les options professionnelles.

ou

- une option académique parmi : langues anciennes (OLA) – latin et grec ; langues modernes (OLM) – italien ou espagnol ; sciences expérimentales (OSE) ; sciences humaines (OSH). Elle couvre l'ensemble de l'année scolaire. La dotation horaire hebdomadaire est de 4 périodes pour l'élève. Le suivi d'une option académique est nécessaire pour poursuivre en maturité gymnasiale sans pour autant en garantir l'accès.

---

**Structure à niveaux.**

VS-fr

Tronc commun (classes hétérogènes) avec 2 disciplines à 2 niveaux (1, 2 – Ndlr : contrairement aux autres cantons, le niveau 1 est plus exigeant que le niveau 2).

En 9<sup>e</sup> : 2 niveaux en Français et en Mathématiques.

En 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> : 2 niveaux en Français, Mathématiques, Allemand et Sciences de la nature.

---

**Structure mixte avec 2 filières distinctes et des disciplines à niveaux.**

2 sections : voie pré-gymnasiale (VP) et voie générale (VG) ; dans cette dernière, 2 niveaux (1, 2) dans les disciplines Français, Mathématiques et Allemand.

VD

Deux groupes d'options (années 9-11) selon la filière :

- en VP : une option spécifique (OS), parmi Économie et droit, Italien, Latin, Mathématiques et physique
- en VG : une option de compétences orientées métiers (OCOM) formation générale (FG), et une OCOM artisanale, artistique, commerciale ou technologique (AACT). Sous certaines conditions, l'élève de VG peut suivre une OS à la place de l'OCOM AACT.

---

**Source** : Documents cantonaux officiels.

**Réalisation du tableau** : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

## Annexe C-3

## Article 5 – Durée des degrés scolaires

**Temps d'enseignement officiel par année scolaire (enseignement public 1-11 – année scolaire 2025-2026)**

Le temps d'enseignement officiel est le temps passé en classe (ordinaire ou particulière) par les élèves (sans pause, appui, temps d'accueil, etc.). Il est caractérisé par trois types de données : 1) le nombre de périodes par semaine, 2) la durée d'une période en minutes, et 3) le nombre de semaines d'école par année (voir ci-dessous).

Notons que le temps d'enseignement officiel ne concerne que les disciplines obligatoires et les disciplines à option obligatoires (les disciplines facultatives ne sont pas incluses).

Par rapport à l'année scolaire 2024-2025, en 2025-2026, seul le canton de Neuchâtel signale un changement du nombre de périodes : une période est introduite en 10<sup>e</sup> année, en *Médias, science informatique et usages* dans le domaine de l'Éducation numérique, la dotation horaire hebdomadaire passant de 33 à 34 périodes.

**1. Nombre de périodes officielles par semaine (année scolaire 2025-2026)**

Canton	Années										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr <sup>(1)</sup>	22-25	22-25	24	25	27	28	32	32	35	35	35
FR-fr	12-14	22-24	24	26	28	28	28	28	32	33	34
GE	20	20	28	28	32	32	32	32	33	33	33
JU	16	24	24	24	28	28	30	30	33	33	33
NE <sup>(2)</sup>	16	20	26	26	27	27	31	31	34	34	34-35
VS-fr	16	24	28	28	32	32	32	32	32	32	32
VD	18	26	28	28	28	28	32	32	33	33	33

**Notes :**

(1) BE-fr : L'année scolaire compte en principe 39 semaines. Les écoles du degré primaire peuvent fonctionner sur 38 semaines ; dans ce cas, elles se régleront sur une grille horaire spécifique : 23-26 périodes en 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> année, 25 périodes en 3<sup>e</sup>, 26 périodes en 4<sup>e</sup>, 28 périodes en 5<sup>e</sup>, 29 périodes en 6<sup>e</sup> et 33 périodes en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année ([Dispositions générales complétant le Plan d'études romand \(PER\)](#), p.33).

(2) NE : Entre la 3<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> année, possibilité de faire une période supplémentaire de renforcement/extension, facultative. Cette période n'est pas incluse dans le calcul du temps d'enseignement.

**Source :** Grilles horaires et lois scolaires cantonales.

**Réalisation du tableau :** Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

**2. Durée officielle des périodes, en minutes (année scolaire 2025-2026)**

Dans tous cantons de l'Espace romand de la formation, à l'exception du canton de Fribourg, les périodes comptent 45 minutes. Dans le canton de Fribourg, une période équivaut à 50 minutes.

**3. Nombre de semaines officielles d'école par année scolaire (année scolaire 2025-2026)**

Dans tous les cantons de l'Espace romand de la formation, le nombre de semaines d'école par année se trouve dans une fourchette comprise entre 38 et 39 semaines.

## Annexe D

## Article 8 – Contenu du Plan d'études romand

Usage annuel de la plateforme électronique PER-MER par le corps enseignant, les formateurs et formatrices, ainsi que par toute personne autorisée

Année	Nb connexions total par les utilisateurs et utilisatrices	Nb moyen de pages vues par session	Nb total de pages vues	Durée moyenne des sessions (en minutes)
2024	263'747	7.5	11'557'841	15:41
2025	236'638	8	13'494'466	20:20

Source : CIIP, plateforme PER-MER.

Réalisation du tableau : Secrétariat général de la CIIP (2025).

### Documents d'information

Des brochures d'information intitulées « *Aperçus des contenus du PER* » présentent les principaux apprentissages du PER et sont essentiellement destinées aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignantes et enseignants, ainsi qu'aux diverses personnes intéressées, externes au système scolaire. Ces documents ont été actualisés en intégrant le nouveau domaine disciplinaire qu'est l'éducation numérique.

Un document plus succinct est mis à la disposition des parents dans tous les cantons ; il est disponible en 11 langues.

Un nombre important est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faitières, et ces brochures sont également téléchargées par les personnes intéressées sur la page [Zone de téléchargement](#) sur la plateforme PER-MER.

**Utilisation du PEL II dans les cantons romands (année scolaire 2025-2026)**

---

**BE-fr** L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.

---

**FR-fr** Le classeur PEL est remplacé par des activités et des moyens d'enseignement intégrant directement les objectifs du Cadre européen commun de référence.

---

**GE** Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011, de la 7<sup>e</sup> année primaire à la 11<sup>e</sup> année du cycle 3. Depuis la rentrée 2016, le classeur PEL est remplacé par des activités et des moyens d'enseignement, dans l'esprit des portfolios européens.

---

**JU** Le PEL n'a pas été utilisé dans le processus d'enseignement des langues.

---

**NE** Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanément à l'introduction du MER *Geni@l* en 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> année, puis en 11<sup>e</sup> année. Introduction du PEL I en août 2015 en 5<sup>e</sup> année, en même temps que l'introduction du MER *Der grüne Max*, aujourd'hui à disposition dans tout le cycle 2. Les PEL sont à disposition des enseignantes et enseignants, sans obligation de les utiliser.

---

**VS-fr** Sensibilisation puis introduction progressive du Portfolio dans toutes les formations pour les enseignant-es (depuis 2008). Introduction des MER L2 *Der grüne Max et Geni@l* au cycle 2 et en 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> année, puis en 11<sup>e</sup> année. L'animation pédagogique L2 travail sur un fil rouge qui tient compte à la fois du PEL II et du PER.

---

**VD** Les portfolios sont remplacés par des activités et des moyens d'enseignement intégrant directement les objectifs du Cadre européen commun de référence.

---

## Annexe E-2

## Article 10 – Portfolios

## Enseignement bilingue ou par immersion proposé dans les cantons (année scolaire 2025-2026)

Définition CDIP-IDES : « Dans un enseignement bilingue, les matières sont enseignées dans la langue d'enseignement locale et dans une langue étrangère. Si l'enseignement est dispensé totalement ou de manière prépondérante dans une langue étrangère, on parle généralement d'**immersion**. »

	Enseignement bilingue		Enseignement par immersion
	Degré primaire (années 1 – 2)	Degré primaire (années 3 – 8)	Degré secondaire I (années 9 – 11)
BE-fr	Oui, école enfantine et degré primaire, allemand français (KlaBi), à Berne.  Les commissions scolaires peuvent autoriser l'autre langue nationale comme langue d'enseignement dans certaines disciplines si le corps enseignant dispose des qualifications requises (art. 9a, al. 3, LEO). Un certain nombre d'écoles profitent de cette offre.	Oui, école enfantine et degré primaire, allemand français (KlaBi), à Berne.  Les commissions scolaires peuvent autoriser l'autre langue nationale comme langue d'enseignement dans certaines disciplines si le corps enseignant dispose des qualifications requises (art. 9a, al. 3, LEO). Un certain nombre d'écoles profitent de cette offre.	Les commissions scolaires peuvent autoriser l'autre langue nationale comme langue d'enseignement dans certaines disciplines si le corps enseignant dispose des qualifications requises (art. 9a, al. 3, LEO). Un certain nombre d'écoles profitent de cette offre.
	Oui, français et allemand, classes mixtes, immersion réciproque (FiBi), à Bienne.	Oui, français et allemand, classes mixtes, immersion réciproque (FiBi), à Bienne.  L'enseignement par immersion peut être dispensé d'un min. de 2 leçons hebdomadaires à un max. ne dépassant pas le 50% du temps d'enseignement ( <i>cf. Annexe 1 des Dispositions générales complétant le Plan d'études romand</i> , pp.38-40).  Dans le Jura bernois, seule l'école du Jean-Gui (3 <sup>e</sup> -8 <sup>e</sup> ) propose un enseignement par immersion.	Oui, français et allemand, classes mixtes, immersion réciproque (FiBiS), à Bienne.
FR-fr	Quelques projets.	Plusieurs projets en cours.	Offres d'enseignement bilingue.
	Dès 2024-2025, institutionnalisation de classes bilingues dans un établissement.	Plusieurs projets en cours.	Offres d'enseignement par immersion.
GE	Non	Non	Non
	Non	Non	Non
JU	Oui, utilisation possible du moyen « Bunty ». Nombre de leçons variable selon l'enseignant-e.	Oui, utilisation possible du moyen « Bunty und Zuffy ». Nombre de leçons variable selon l'enseignant-e.  Cours de langue et culture allemande (CLCA) : pour élèves de 6 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> , cours à option décentralisés, donnés par des	

		<p>enseignant-es germanophones, pratique intensive de la langue, découverte de la culture allemande et de ses traditions par des personnes d'origine allemande ou suisse-allemande.</p> <p>« Sessions bilingues » pour élèves germanophones du canton : une matinée/semaine enseignement en allemand (3 périodes) et math (1 période).</p>	
	Oui, atelier en immersion sur demande de quelques journées (ou matinées) avec des animateurs ou animatrices germanophones.	Oui, atelier en immersion sur demande de quelques journées (ou matinées) avec des animateurs ou animatrices germanophones.	Option immersion (projet pilote dans un seul cercle scolaire) : enseignement de certaines disciplines essentiellement en allemand.
NE <sup>(1)</sup>		<p><b>Pour les classes PRIMA :</b> Le choix des disciplines enseignées en allemand se fait <i>a priori</i> dès la 3<sup>e</sup> année par concertation entre les enseignant-es concernés et la direction. Il se maintient si possible sur l'ensemble des cycles 1 et 2 pour une même volée.</p> <p>Entre 20 et 40% de la grille horaire des élèves selon les années et les disciplines enseignées en immersion. <i>A priori</i>, au minimum 6 périodes hebdomadaires en immersion en allemand, dont pour les années 3 et 4 : 1 période de mathématiques ; 1 période de lecture/écriture ; 2 à 6 périodes à répartir dans les domaines/disciplines : arts, corps et mouvement, mathématiques et sciences de la nature.</p> <p>Au cycle 2 : au minimum 6 périodes dont <i>a priori</i> 2 périodes de mathématiques ; 2 périodes à choix en sciences de la nature ou en sciences humaines et sociales ; 2 périodes à répartir dans les branches suivantes : ACM, AVI, MUS, EPH ; ainsi que 2 à 3 périodes d'enseignement de la langue allemande en tant que L2 au cycle 2.</p> <p><b>Pour les classes ANIMA :</b> Le choix des disciplines enseignées en allemand se fait par l'enseignant-e concerné, <i>a priori</i> en concertation avec les collègues de la classe et la direction d'école.</p>	

		Entre 10 et 40% du temps selon les années et les disciplines enseignées en immersion. Le maximum est basé sur le modèle PRIMA.	
	<p>Dans les classes PRIMA, proposant un enseignement de l'allemand par immersion, toutes les disciplines sont enseignées en parallèle et de manière complémentaire à 50% en français et à 50% en allemand.</p> <p>Dans les classes ANIMA, proposant un enseignement de l'allemand par immersion durant une année, une partie des disciplines sont enseignées en allemand, ceci jusqu'à un maximum de 50% de la grille horaire des élèves.</p> <p>En fonction du choix susmentionné, il s'agit soit d'un enseignement bilingue, soit d'un enseignement en immersion selon la définition proposée.</p>	En fonction du choix susmentionné, il s'agit soit d'un enseignement bilingue, soit d'un enseignement en immersion selon la définition proposée.	Actuellement, l'enseignement immersif (PRIMA ou ANIMA) se fait en histoire et/ou en géographie et/ou en arts visuels et/ou en éducation physique et/ou en discipline Monde contemporain et citoyen et/ou en formation générale, voire en économie familiale, en fonction de l'organisation du centre et des ressources humaines disponibles. Au cycle 3, la totalité des périodes des disciplines retenues sont données en immersion.
<b>VS-fr</b>	<p>Des formations continues spécifiques à cette filière sont mises sur pied pour les enseignant-es.</p> <p>Quatre filières bilingues existent en Valais : Monthey, Martigny, Sion et Sierre. Toutes les filières ont une classe de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> ; à Sion, la filière est dédoublée.</p> <p>Les manuels de maths en version allemande années 1-2 ont été introduits progressivement.</p> <p>Les enseignant-es bénéficient d'une période hebdomadaire de coordination.</p> <p>Objectif de ces périodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demi-journées d'information / formation / échanges entre enseignant-es des 4 villes hôtes,</li> <li>• Collaboration / échanges entre enseignant-es de la filière bilingue d'un même établissement</li> <li>• Recherche / création de matériel didactique</li> <li>• Projets de classe : échanges linguistiques, activités interclasses, présentations, spectacles, ...</li> </ul>	<p>Des formations continues spécifiques à cette filière sont mises sur pied pour les enseignant-es.</p> <p>Quatre filières bilingues existent en Valais : Monthey, Martigny, Sion et Sierre. Toutes les filières ont une classe de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> ; à Sion, la filière est dédoublée.</p> <p>Les manuels de maths en version allemande années 3-8 ont été introduits progressivement.</p> <p>Les enseignant-es bénéficient d'une période hebdomadaire de coordination.</p> <p>Objectif de ces périodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demi-journées d'information / formation / échanges entre enseignant-e-s des 4 villes hôtes,</li> <li>• Collaboration / échanges entre enseignant-es de la filière bilingue d'un même établissement</li> <li>• Recherche / création de matériel didactique</li> <li>• Projets de classe : échanges linguistiques, activités interclasses, présentations, spectacles, ...</li> </ul>	<p>Un groupe de travail a uniformisé la filière bilingue en dictant quelques principes. Volonté de favoriser l'immersion partielle pour assurer un équilibre entre les deux langues. L'organisation de celle-ci est propre au fonctionnement de chacun des établissements. Dans la plupart des établissements, les branches choisies pour être enseignées en L2 dépendent de l'organisation interne et de la disponibilité des enseignant-es. Les élèves sont vivement encouragés à effectuer leur 11<sup>e</sup> dans un établissement de l'autre région linguistique.</p> <p>Sierre, Goubing : 1 classe en 9<sup>e</sup> et 1 en 10<sup>e</sup>. Les branches SHS, math et sport sont enseignées en allemand. Les manuels de référence sont germanophones, ils sont adaptés au PER.</p> <p>Sion, Les Collines (Don Bosco), 2 classes en 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> + 1 classe de 11<sup>e</sup> associée à la classe germanophone (10<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> math en L2, moyens d'enseignement zurichois adaptés au LP21).</p> <p>Martigny, Octodure : 1 classe de 9<sup>e</sup> et 1 de 10<sup>e</sup> ; ils privilégient une immersion partielle, le choix des branches enseignées en L2</p>

	<p>Les enseignant-es adaptent les moyens destinés aux élèves francophones (adéquation au PER) à l'enseignement bilingue.</p> <p>Les enseignant-es construisent leurs propres séquences didactiques et l'animation a élaboré quelques séquences d'enseignement autour d'un thème.</p> <p>Les séquences didactiques <i>VABENE</i> sont en cours de rédaction et seront terminées en 2026.</p> <p>Les enseignant-es seront formés à l'utilisation de ces séquences.</p>	<p>Les enseignant-es adaptent les moyens destinés aux élèves francophones (adéquation au PER) à l'enseignement bilingue.</p> <p>Les enseignant-es construisent leurs propres séquences didactiques et l'animation a élaboré quelques séquences d'enseignement autour d'un thème.</p> <p>Les séquences didactiques <i>VABENE</i> sont en cours de rédaction et seront terminées en 2026.</p> <p>Les enseignant-es seront formés à l'utilisation de ces séquences.</p>	<p>est déterminé par les ressources à disposition.</p> <p>Monthey, Reposieux : 1 classe 9<sup>e</sup> depuis la rentrée 25-26, enseignement par immersion partielle.</p> <p>Les séquences <i>VABENE+</i> sont en cours de rédaction, leur utilisation sera présentée aux enseignants qui bénéficieront également d'une formation continue sur l'immersion partielle dès la rentrée 2026-2027.</p>
	Non	Non (cas isolés)	Oui
<b>VD</b>	Non (cas isolés)	Non (cas isolés)	Non (cas isolés)
	Non	Non	Non

**Note :**

(1) NE : Les définitions ne sont pas identiques à celles de la CDIP-IDES, le terme d'enseignement par immersion étant toujours employé pour les disciplines dites non linguistiques dans les classes PRIMA.

**Source :** Informations basées sur les informations récoltées auprès des cantons.

**Réalisation du tableau :** Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

**Échanges linguistiques et mobilité proposés dans les cantons (année scolaire 2024-2025), en plus des programmes *MOVETIA***

Années 3 – 11	
<p><b>BE-fr</b></p> <p><u>Site cantonal</u></p>	<p>Les élèves développent leurs compétences linguistiques et interculturelles dans le cadre de l'échange entre régions linguistiques.</p> <p><b>Échanges primaire + secondaire I</b></p> <p><b>Échanges de classes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sprachbad - immersion</i> (échanges de classes de la Région capitale suisse).</li> <li>- <i>Deux langues ein Ziel</i> (que pour les classes germanophones)</li> <li>- <i>Deux im Schnee</i>.</li> <li>- <i>Chez nous in Trogen</i> (1 projet pilote en 2024)</li> <li>- <i>Journées d'excursions</i></li> </ul> <p><b>Échanges individuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Vas-y! Komm!</i></li> <li>- <i>12<sup>e</sup> année linguistique</i> : Répétition de la dernière année de la scolarité obligatoire dans une autre communauté linguistique.</li> <li>- <i>Convention VD-BE</i> relative aux échanges linguistiques d'élèves dans le Pays-d'Enhaut et le Saanenland (une année du cursus ou une 12<sup>e</sup> année linguistique).</li> <li>- <i>Année immersive</i> pendant l'école obligatoire.</li> </ul> <p><b>Échanges Sec. II</b></p> <p><b>Échanges individuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce+ Programme avec le canton de Fribourg.</li> <li>- Quelques projets d'échanges dans des écoles professionnelles.</li> <li>- Échange linguistique individuel obligatoire de 1 à 3 semaines dans la majorité des gymnases.</li> </ul> <p><b>Échanges de classes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contributions de soutien du canton pour les échanges de groupes par-delà les frontières linguistiques à l'intérieur de la Suisse.</li> </ul>
<p><b>FR-fr</b></p> <p><u>Site cantonal</u></p>	<p><b>Partenariat de classes</b></p> <p>Obligatoire pour les classes de 10<sup>e</sup> année.</p> <p><b>Partenariat d'établissements</b></p> <p>Échanges volontaires d'élèves entre deux établissements (FR-DE).</p> <p><b>Échanges de classes</b></p> <p>Rencontres d'une journée de chaque côté. Rencontre dans un lieu tiers. <i>Sprachbad - immersion</i>" (échanges de classes de la Région capitale suisse). <i>Deux Im Park</i>. <i>Deux Im Schnee</i>.</p> <p><b>Échanges individuels</b></p> <p>Échange individuel pendant les vacances (EIV).</p> <p><b>12<sup>e</sup> année linguistique</b></p> <p>Répétition de la dernière année de la scolarité obligatoire dans une autre communauté linguistique.</p> <p><b>Échanges d'enseignant-es</b></p> <p>Proposés dans le cadre de la semaine nationale de l'échange, à l'intérieur du canton.</p>

<p><b>GE</b></p> <p><a href="#">Site cantonal</a></p>	<p><b>École primaire : échanges de classes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme scolaire « Röstiblog » : échange via un blog sur l'année scolaire entre partenaires de classe GE et de Suisse alémanique, suivi en fin d'année en général d'une rencontre en présentiel</li> <li>- Programme d'activités thématique proposé dans le cadre d'un échange de classe de l'initiative des enseignant·es : <i>Genève touristique</i>, en partenariat avec Genève tourisme, les élèves genevois sont ambassadeurs et ambassadrices de sites touristiques de Genève lors de l'accueil de la classe partenaire.</li> </ul> <p><b>Cycle d'orientation : échanges de classes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Deux im Schnee</i> : programme de camp bilingue de ski dans l'Oberland bernois (Gstaad Saanen-land, Grindelwald) entre classes prioritairement de 10<sup>e</sup> et une classe de Suisse alémanique. Programme de l'initiative des cantons de BE et de GE, devenu programme national.</li> <li>- <i>Deux langues – ein Ziel</i> : échange rotatif entre classes genevoises 9<sup>e</sup> - 11<sup>e</sup> et classes de Suisse alémanique.</li> <li>- Programmes d'activités thématiques proposés dans le cadre d'un échange de classe de l'initiative des enseignant·es : <i>Genève touristique</i>, en partenariat avec Genève tourisme, les élèves genevois sont ambassadeurs et ambassadrices de sites touristiques de Genève lors de l'accueil de la classe partenaire ; <i>Genève internationale</i>, en partenariat avec la fondation EDUKI, les élèves partenaires réalisent une journée d'échange autour de la Genève internationale.</li> </ul> <p><b>Secondaire II – Formation générale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes EL&amp;M en Irlande, au Canada ou en Allemagne : Prioritairement pour élèves en Maturité bilingue par séjour, et dans la limite des places disponibles pour élèves hors cursus bilingue.</li> <li>- Programmes thématiques sur une journée lors d'accueil d'élèves hors canton (<i>Genève touristique</i> et <i>Genève internationale</i>).</li> <li>- Programmes d'échanges scolaires de l'initiative des enseignant·es, en Suisse et à l'étranger, soutenus par le DIP.</li> </ul> <p><b>Secondaire II – Formation professionnelle</b></p> <p>Développement et soutien aux stages professionnels intra et post-formation, toutes filières, en Suisse et à l'étranger.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes sur mesure selon filières de formation, durée et lieux (MobilAuto, Mobil-IT, Apprentissage+One, Mobilaéro, stages fleuristes et horticulteurs en Suisse et à l'étranger, céramistes et polydesigners CFPArts, etc.)</li> <li>- Poursuite de l'encouragement à la réalisation de stages professionnels en Suisse et à l'étranger via opérations de communication et de soutien ciblés.</li> <li>- Ateliers de soutien toutes les 6 semaines dans le cadre de la <i>Cité des métiers</i> destiné aux apprenti·es en vue de la préparation/réalisation d'une mobilité.</li> <li>- Soutien d'EL&amp;M à la réalisation d'échanges entre écoles professionnelles (en collectif ou individuel).</li> </ul>
<p><b>JU</b></p> <p><a href="#">Site cantonal 1</a></p> <p><a href="#">Site cantonal 2</a></p>	<p><b>Échanges de classes</b></p> <p><i>JurAR</i> : Programme d'échange de classes avec celles du canton d'Appenzell (AR) pour les degrés 7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup>. La formule prévoit une rencontre de plusieurs jours d'affilée avec hébergement chez les élèves de chaque canton.</p> <p><i>JUBL</i> : Programme d'échange de classes avec classes de 5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> du canton de BL. La formule s'étale sur toute l'année scolaire, avec idéalement une journée (ou plus !) de rencontre en présentiel.</p> <p><b>Échanges individuels</b></p> <p>Échange individuel sur temps scolaire (EITS).</p> <p>Échange individuel pendant les vacances (EIV).</p>

	<p><b>12<sup>e</sup> année linguistique</b> Répétition de la dernière année de la scolarité obligatoire dans une autre communauté linguistique.</p> <p><b>Maturité bilingue</b> Classe bilingue à Laufon et Porrentruy d'élèves de JU et BL. 2 ans (11<sup>e</sup>-12<sup>e</sup>) à Laufon et 2 ans (13<sup>e</sup>-14<sup>e</sup>) à Porrentruy.</p>
<p>NE</p> <p><u>Site cantonal</u></p>	<p><b>Les partenariats de classes</b> peuvent se faire à l'initiative des enseignant-es entre classes individuelles, avec des classes de centres scolaires partenaires de Suisse alémanique, ou à l'échelle de collèges entiers. Dans ce dernier cas, les directions coordonnent les échanges, qui peuvent être épistolaires ou inclure des rencontres. La responsable cantonale des échanges linguistiques peut soutenir la mise en place de ces partenariats et encourage en particulier les échanges classe par classe et les partenariats de collèges, notamment avec le canton de Soleure.</p> <p><b>Échanges de classes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Échanges épistolaires, par partenariats de classes ou par partenariats de collèges</li> <li>- Courses d'école communes</li> <li>- Mini-camps communs</li> <li>- Camps communs</li> <li>- Échanges de classes avec une seule rencontre annuelle (à mi-chemin ou dans l'un des cantons partenaires)</li> <li>- Échanges de classes avec une rencontre dans chaque région linguistique</li> <li>- Échanges par rotation</li> <li>- Autres</li> </ul> <p>Le concept suivant est également possible : <i>Sprachbad - immersion</i> (échanges de classes durant 9 jours, soit une semaine et les deux fins de semaines limitrophes, ceci sous forme de demi-classes, avec « rotation en milieu de semaine »).</p> <p><b>Échanges individuels</b></p> <p>Divers concepts possibles dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des échanges individuels sur temps scolaire</li> <li>- des échanges individuels pendant les vacances.</li> </ul> <p><b>12<sup>e</sup> année linguistique</b></p> <p>Possible pour autant que la gratuité soit garantie selon les recommandations de la CDIP (aussi bien en « entrée » qu'en « sortie »). Ouverture possible également pour des échanges de longue durée durant le cycle 3, selon les recommandations de la CDIP.</p>
<p>VS-fr</p> <p><u>Site cantonal</u></p>	<p><b>Échanges de classes sur le temps scolaire</b></p> <p>7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup> Projet Raspille (districts Leuk et Sierre). « Premiers pas ! Los ! » et autres échanges de classes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Échange de classe et de projets entre les deux parties linguistiques du canton, de la Suisse.</li> <li>- Échanges virtuels en 7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup>, à l'intérieur du canton et en collaboration avec d'autres cantons.</li> <li>- Camps en tiers-lieu.</li> </ul> <p><b>Échanges au CO → Virtuels, rencontres et séjours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9<sup>e</sup> : <i>Deux langues – ein Ziel.</i></li> <li>- 10<sup>e</sup> : <i>Deux langues – ein Ziel +.</i></li> <li>- 11<sup>e</sup> : <i>Vas-y! Komm!</i></li> <li>- 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> : échanges de classes avec l'Allemagne.</li> <li>- Camps en tiers lieu.</li> </ul> <p><b>Échanges individuels, (degré primaire et C3)</b></p> <p>Échanges individuels durant les vacances entre les deux parties linguistiques du canton et de la Suisse.</p> <p>Un camp à Fiesch organisé par l'association VERL.</p>

	<p><b>Immersion</b> Immersion au cycle 3 (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années) et au secondaire II (collège, EPP, ECG), à l'intérieur du canton et en Suisse allemande.</p> <p><b>Échanges d'enseignant-es</b> - Échanges individuels d'enseignant-es sur le temps scolaire (partenariat avec le canton de Nidwald). - Échanges d'enseignant-es au secondaire II, entre des écoles partenaires. - Programme <i>Culture Mobile</i> organisé par canton de Zurich, en partenariat avec les différents cantons.</p> <p><b>École en échange / Partenariats d'école</b> - Échanges thématiques entre les écoles des deux régions linguistiques du canton, englobant divers projets d'échange pour les élèves, l'école et les enseignant-es. - École Zämu : partenariat d'écoles entre des établissements des deux parties linguistiques du canton.</p> <p><b>Échanges d'étudiant-es du secondaire II</b> - Partenariats avec des écoles de Suisse allemande pour favoriser les échanges et les interactions entre les étudiant-es. - E-tandems entre des établissements des deux parties linguistiques du canton et de la Suisse : échanges virtuels et parfois rencontres. - Échanges individuels durant les vacances avec la Suisse, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et l'Irlande. - Stages linguistiques pour les jeunes suivant les différentes filières à l'ECG.</p> <p><b>Échanges pour les apprenti-es</b> - Accompagnement et suivi de jeunes qui désirent faire un séjour linguistique durant leur formation professionnelle (E-pro en Suisse / Erasmus+ à l'international) - Accompagnement et suivi de jeunes qui désirent faire un séjour linguistique après leur formation professionnelle (E-pro+ en Suisse / Erasmus+ à l'international) - MPE dans l'autre région linguistique du canton.</p> <p><b>Échanges pour les étudiant-es de la HEP</b> - Stages dans les écoles suisses internationales (Bogota, Singapour) - Semestre d'échange inter sites obligatoire (Brigue – St-Maurice) - Stage et/ou semestre d'échange facultatif à l'international - Filière bilingue (3 semestres à St-Maurice et 3 semestres à Brigue).</p>
<p>VD<sup>(1)</sup></p> <p><u>Site cantonal</u></p>	<p><b>Échanges d'enseignant-es</b> Le canton de Vaud a organisé la réciprocité du programme ZH Culture mobile qui permet à des enseignant-es romands d'aller enseigner 1 ou 2 jours à Zurich. Chaque année depuis 2022, des enseignant-es de Zurich viennent enseigner dans le canton de Vaud après avoir bénéficié d'une formation d'un jour à Zurich. Le programme se développe désormais dans toute la Suisse.</p> <p><b>Échanges de classes</b> Nombreux concepts possibles : - Déclaration d'intention entre Zurich et Vaud pour promouvoir les échanges linguistiques de toutes sortes entre les deux cantons. - En collaboration avec Berne et d'autres cantons :     Échanges sous forme de camps : <i>Deux Im Park/Deux im Schnee</i>     Échanges par rotation avec implication des parents : <i>Sprachbad-Immersion</i> - En partenariat étroit avec Zoug (chartes) et d'autres cantons (Appenzell, Bâle, Saint-Gall, Thurgovie, Uri, Tessin). - En jumelage de communes. - En partenariat avec des écoles allemandes. - Nouveau programme de camp : <i>Deux im Wald</i>. Deux classes (prioritairement ZH-VD) se rencontrent dans un lieu tiers en formation bilingue pour un travail dans la nature, en collaboration avec l'AFM (Ateliers Forêt de Montagne-Bergwald) durant une semaine. Le</p>

	<p>camp est subventionné par les cantons participants. Le concept est désormais repris au niveau national par les cantons intéressés (BL, NE, SG, ...).</p> <p><b>Échanges individuels sur temps scolaire</b>          - Année linguistique selon l'art. 77 LEO en 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années (<a href="#">directive 152</a>).          Convention VD-BE relative aux échanges linguistiques d'élèves dans le Pays-d'Enhaut et le Saanenland (une année du cursus ou une 12<sup>e</sup> année linguistique).  <i>Emprender insieme.</i>          Autres échanges linguistiques individuels de la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup>.</p> <p><b>12e année linguistique</b>          Après l'obtention de leur certificat de fin de 11<sup>e</sup>, les élèves vaudois peuvent effectuer une 12<sup>e</sup> année linguistique dans une autre région linguistique de Suisse à la condition que le séjour scolaire soit organisé sans facturation d'écolage et dans la limite des places disponibles, soit l'application d'une recommandation de la CDIP. Pour concrétiser cette possibilité, le Canton de Vaud signe des conventions bilatérales avec des cantons d'accueil d'accord pour appliquer de manière réciproque la non-facturation d'écolage. Pour l'instant, deux conventions sont signées avec Zurich et le Tessin. Par ailleurs, la <a href="#">directive n° 195</a> édictée par le DEF règle les modalités de cette 12<sup>e</sup> année linguistique.</p> <p><b>Échanges individuels sur temps de vacances</b>          Programme d'échanges avec l'Allemagne et l'Autriche : 2 × 2 semaines pour les élèves de 11 à 20 ans (<a href="http://www.elev.ch">www.elev.ch</a>).          EIV : échanges individuels sur temps de vacances.</p>
--	---

**Note :**

(1) VD : Le canton de Vaud s'est doté d'un plan d'action Échanges linguistiques/Mobilité. Chaque établissement désigne un référent ou une référente des échanges linguistiques et met en place un partenariat avec une école d'une autre région linguistique et un programme d'échanges par classe.

**Source :** Informations basées sur les informations récoltées auprès des cantons.

**Réalisation du tableau :** Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

## Article 12 – Formation initiale des enseignants et des enseignantes

## Titres et diplômes d'enseignement dans les institutions de formation en Suisse romande pour le degré primaire (état en novembre 2025)

## INDICATEUR 8-1 Profil et durée

	PROFIL			DUREE		
	Préparation à enseigner dans les années	Profilages éventuels	Disciplines d'enseignement du PER à choix	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (%)
HEP BEJUNE	1 à 8	-	Choix obligatoire de 3 disciplines parmi : • activités créatrices et arts visuels • anglais • éducation physique • musique Approfondissement pour l'une des disciplines choisies dès le 4 <sup>e</sup> semestre	6	180	46 (26%)
UNI FR / CEDP <sup>1</sup>	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 disciplines parmi : • activités créatrices et arts visuels • plurilinguisme et anglais • éducation physique • musique	6	180	39 (22%)
HEP VS	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires	6	180	48 (27%)
HEP VD	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 disciplines parmi : • activités créatrices et arts visuels • anglais • éducation physique • musique	6	180	48 (27%)
UNIGE / IUFE	1 à 8	-	Toutes obligatoires	8	240	52 (28.4%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; UNIFR / CEDP – Centre de formation à l'enseignement pour le degré primaire ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; UNIGE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des enseignantes et enseignants.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

## Note :

(1) Depuis le semestre d'automne 2025, la Haute École Pédagogique Fribourg a intégré l'Université de Fribourg sous l'entité de Centre de formation à l'enseignement pour le degré primaire (CEDP).

**INDICATEUR 8-2 Conditions d'admission**

	Maturité gym.	Maturité spéc. orientation pédagogie	Maturité prof. <sup>(1)</sup> (avec examen complémentaire)	Examen complémentaire pour diplômé.es ECG, ESC	Admission sur dossier	Condition langues nationales & étrangères	Régulation des admissions
<b>HEP BEJUNE</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2 en allemand et anglais en fin de 1 <sup>re</sup> année	Par décision des Conseils d'État
<b>UNI FR/ CEDP<sup>2</sup></b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en L2 à l'admission et C1 avec vocabulaire se rapportant au métier d'enseignement	Par décision du Conseil d'État
<b>HEP VS</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2 (pendant la formation, pas à l'entrée)	Infrastructures, bâtiments et salles de classes + nombre de places de stage (praticien.nes formateurs et formatrices -formé.es)
<b>HEP VD</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2 (au plus tard à la fin du 4 <sup>e</sup> semestre)	Par décision du Conseil d'État
<b>UNIGE / IUFE</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non-porteurs de maturité selon les procédures d'UNIGE et de la FPSE	B2 allemand et anglais	Admission limitée à 100 candidat.es (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen)

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel; **UNIFR / CEDP** – Centre de formation à l'enseignement pour le degré primaire; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des enseignantes et enseignants; **UNIGE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

**ECG** – École de culture générale; **ESC** – École supérieure de commerce.

**ECTS** – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

**DELF** - Diplôme d'Études en Langue Française.

**Notes :**

(1) Passerelle Dubs: examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires (RS 413.14).

(2) Depuis le semestre d'automne 2025, la Haute École Pédagogique Fribourg a intégré l'Université de Fribourg sous l'entité de Centre de formation à l'enseignement pour le degré primaire (CEDP).

**INDICATEUR 8-3 Titres et reconnaissance CDIP**

	Titres délivrés	Reconnaissance CDIP (1 <sup>re</sup> décision, puis renouvellement)
<b>HEP BEJUNE</b>	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005 2012
<b>UNI FR / CEDP<sup>(1)</sup></b>	Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire + Diplôme d'enseignement pour le degré primaire.	2005 2012 2019
<b>HEP VS</b>	Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire + Diplôme d'enseignement du degré primaire.	2004 2013 2023
<b>HEP VD</b>	Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire + Diplôme d'enseignement pour le degré primaire	2006 2017
<b>UNIGE / IUFE</b>	Bachelor en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement pour le degré primaire	2005 2015 2024

**HEP BEJUNE** – Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **UNIFR / CEDP** – Centre de formation à l'enseignement pour le degré primaire ; **HEP VS** – Haute École pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École pédagogique Vaud ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignant-es ; **CDIP** – Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique.

**Note :**

(1) Depuis le semestre d'automne 2025, la Haute École Pédagogique Fribourg a intégré l'Université de Fribourg sous l'entité de Centre de formation à l'enseignement pour le degré primaire (CEDP).

**Source :** Institutions membres du Conseil Académique des Hautes Écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants (CAHR) (novembre 2025).

**Réalisation des tableaux :** Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

## Annexe F-2

## Article 12 – Formation initiale des enseignants et des enseignantes

Titres et diplômes d'enseignement dans les institutions de formation romandes pour le degré secondaire I et/ou secondaire II (état novembre 2025)

## INDICATEUR 9-1 Profil et durée

	PROFIL			DUREE		
	Programme	Préparation à enseigner dans les années	Nombre de disciplines d'enseignement à choix	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	Sec. I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 12	4	106, 118 ou 120 selon le nombre de disciplines	52 (49%) 52 (44%) 48 (40%) selon le nombre de disciplines
	Sec. II	12 à 15 (y compris formation prof.)	1 parmi 10	2	60	28 (47%) pour 1 discipline ; 20 (33%) pour 2 disciplines
	Combinaison Sec. I & II	9 à 15 (y compris formation prof.)	1 ou 2 parmi 21	4	96 ou 108 selon le nombre de disciplines	48 (50%) pour 1 discipline ; 48 (44%) pour 2 disciplines
HEP VS	Sec. I	9 à 11	1 ou 2 parmi 13	6 (à temps partiel)	110	50 (45%)
	Sec. II	11 à 15 / 12-16 (y compris formation prof.)	1 ou 2 parmi 27	4 (à temps partiel)	60	18 (30%)
	Combinaison Sec. I & II	9 à 16 (y compris formation prof.)	1 ou 2 parmi 25	6 (à temps partiel)	110	48 (44%)
HEP VD	Master Sec. I	9 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16	4	120	50 à 54 (41% à 45%) selon le nombre de disciplines
	Bachelor Sec I <sup>1</sup>	9 à 11	4 parmi 16	6	180	22 (12%)
	Sec. II	12 à 15 (y compris formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 24	2	60	19 (32%)
UNIFR / CEDS CEEM <sup>2</sup>	Sec. I	9 à 11	3 à 4 parmi 21 (certaines combinaisons sont impossibles)	6 semestres de Bachelor + 3	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et	10 (7%) au Bachelor ; 37 (41%) au Master

				semestres de Master	30 professionnels + 90 professionnels au Master	
	Sec. II	12 à 15	1 à 2 parmi 23	2	60	20 (33%)
<b>UNIGE / IUFE</b>	Combinaison Sec. I & II	9 à 15 (y compris formation prof.)	1 ou 2 parmi 23	4	94 (116 si 2 disciplines)	48 (52%) pour 1 discipline ; 60 (51%) pour 2 disciplines

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **UNIFR / CEDS** – Université de Fribourg / Centre de formation à l'enseignement pour le degré secondaire I ; **UNIFR / CEEM** – Université de Fribourg / Centre de formation à l'enseignement pour les écoles de maturité ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des enseignants.  
**ECTS** – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

**Notes :**

(1) HEP VD : Nouvelle voie de formation pour le degré secondaire I. Jusqu'à présent pour enseigner au degré secondaire I, il fallait être en possession d'un Bachelor universitaire pour pouvoir faire un Master dans une HEP habilitant à l'enseignement. Dès la rentrée 2023, il est désormais possible de suivre tout le cursus (Bachelor+Master) à la HEP Vaud. Les conditions d'admission sont équivalentes à celles du Bachelor primaire.

(2) Avec la création, au semestre d'automne 2025, de la nouvelle Faculté des sciences de l'éducation et de la formation à l'Université de Fribourg, le CERF est devenu deux entités : le Centre de formation à l'enseignement pour le degré secondaire I (CEDS) et le Centre de formation à l'enseignement pour les écoles de maturité (CEEM).

**INDICATEUR 9-2 Conditions d'admission**

	Programme	Bachelor Master	Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour 1 <sup>re</sup> discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Conditions langues nationales & étrangères	Régulation des admissions
<b>HEP BEJUNE</b>	Sec. I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	En fonction des places de stages disponibles
	Sec. II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2	En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline
	Combi. Sec. I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le Sec. I uniquement	Non	C2 (C1 pour le degré Sec.I)	
<b>HEP VS</b>	Sec. I	Bachelor	110	110/70/60/50	30/40/50	Non	C1 attendu.	En fonction des engagements et des praticien. nes formateurs et formatrices à disposition dans la discipline
	Sec. II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu.	
	Combi. Sec. I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu.	

HEP VD	Sec. I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'État
	Sec. I (BA+MA) <sup>1</sup>	Maturité gym.	0	0	0	Oui	C1 à la fin du Bachelor pour les spécialisations en allemand ou en anglais	
	Sec. II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2	
UNIFR / CEDS CEEM <sup>2</sup>	Sec. I	Maturité ou Bachelor	Impossible	50 (70 pour les sciences nat. et le sport )	50 (70 pour les sciences naturelles et le sport ; certains programmes peuvent être suivis à 30, mais le total des crédits disciplinaires doit être égal ou supérieur à 150)	Non	C1 à la fin du Bachelor	Non
	Sec. II	Master	210 pour la combinaison Économie-droit ; sinon 120	120 (si mono-branche)	90	Non	C2 (C1 pour le russe).	Oui, au total et par discipline
UNIGE / IUFE	Combi. Sec. I & II	Master	120 (niveau Master et Bachelor)	120 (niveau Master et Bachelor) dont 30 niveau Master et émoire dans la discipline d'enseignement	90 (niveau Master et Bachelor) dont 30 niveau Master	Non	Non	En fonction des stages attribués par le DIP

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **UNIFR / CEDS** – Université de Fribourg / Centre de formation à l'enseignement pour le degré secondaire I ; **UNIFR / CEEM** – Université de Fribourg / Centre de formation à l'enseignement pour les écoles de maturité ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des enseignantes et enseignants.

**ECTS** – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

**DIP** – Département de l'instruction publique.

**Notes :**

(1) HEP VD : Jusqu'à présent pour enseigner au degré secondaire I, il fallait être en possession d'un Bachelor universitaire pour pouvoir faire un Master dans une HEP habilitant à l'enseignement. Dès la rentrée 2023, il est désormais possible de suivre tout le cursus (Bachelor+Master) à la HEP Vaud.

(2) Avec la création, au semestre d'automne 2025, de la nouvelle Faculté des sciences de l'éducation et de la formation à l'Université de Fribourg, le CERF est devenu deux entités : le Centre de formation à l'enseignement pour le degré secondaire I (CEDS) et le Centre de formation à l'enseignement pour les écoles de maturité (CEEM).

**INDICATEUR 9-3 Titres et reconnaissance CDIP**

	Programme	Titres délivrés	Reconnaissance CDIP (1 <sup>re</sup> décision, renouvellement)
<b>HEP BEJUNE</b>	Secondaire I	Master of Arts / Science en enseignement pour le degré sec I + Diplôme d'enseignement pour le degré sec. I.	2014
	Secondaire II	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + Équivalence avec un MAS.	2014
	Combinaison secondaire I & II	Diplôme d'enseignement pour le degré sec. I et les écoles de maturité + Équivalence avec un MAS.	2004 2014
<b>HEP VS</b>	Secondaire I	Master of Arts in secondary education + Diplôme d'enseignement pour le degré sec. I.	2012 2023
	Secondaire II	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2012 2023
	Combinaison secondaire I & II	Diplôme d'enseignement pour le degré sec I et les écoles de maturité.	2012 2023
<b>HEP VD</b>	Secondaire I	Master of Arts / Science en enseignement pour le degré Sec. I+ Diplôme d'enseignement pour le degré Sec. I.	2006 2012 2020
	Sec. I (BA+MA) <sup>1</sup>		
	Secondaire II	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS.	2012 2020
<b>UNIFR / CEDS CEEM<sup>2</sup></b>	Secondaire I	BA (ou Bsc.) en enseignement pour le degré Sec. I (titre n'habilitant pas à enseigner) ; MA en enseignement pour le degré Sec. I + Diplôme d'enseignement pour le degré Sec. I.	2012 2020
	Secondaire II	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2006 2012 2022
<b>UNIGE / IUFE</b>	Combinaison secondaire I & II	Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE disciplinaire) + Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire (MASE bi-disciplinaire) + CSDS (discipline secondaire).	2014

**HEP BEJUNE** – Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **UNIFR / CEDS** – Université de Fribourg / Centre de formation à l'enseignement pour le degré secondaire I ; **UNIFR / CEEM** – Université de Fribourg / Centre de formation à l'enseignement pour les écoles de maturité ; **HEP VS** – Haute École pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École pédagogique Vaud ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants-es.

**BA** – Bachelor of Arts

**Bsc** – Bachelor of Science

**CSDS** – Certificat de spécialisation en didactique d'une discipline supplémentaire d'enseignement (UNIGE)

**MASE** – Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (UNIGE)

**MAS** – Master of advanced studies (titre de formation continue)

**Notes :**

(1) HEP VD : Jusqu'à présent pour enseigner au degré secondaire I, il fallait être en possession d'un Bachelor universitaire pour pouvoir faire un Master dans une HEP habilitant à l'enseignement. Dès la rentrée 2023, il est désormais possible de suivre tout le cursus (Bachelor+Master) à la HEP Vaud.

(2) Avec la création, au semestre d'automne 2025, de la nouvelle Faculté des sciences de l'éducation et de la formation à l'Université de Fribourg, le CERF est devenu deux entités : le Centre de formation à l'enseignement pour le degré secondaire I (CEDS) et le Centre de formation à l'enseignement pour les écoles de maturité (CEEM).

**Source** : Institutions membres du Conseil Académique des Hautes Écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants (CAHR) (novembre 2025).

**Réalisation des tableaux** : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).

## Article 12 – Formation initiale des enseignants et des enseignantes

## Titres et diplômes d'enseignement dans les institutions de formation romandes pour le degré secondaire II professionnel et degré tertiaire B (état novembre 2025)

## INDICATEUR 10-1 Profil et durée

	PROFIL	DURÉE		
		Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Modalités de formation
HEPP	Formateur et formatrice dans les cours interentreprises et les autres lieux de formation comparables, ainsi que dans les écoles de métiers et les autres institutions reconnues de formation à la pratique professionnelle	À titre accessoire : 2 À titre principal : 2	À titre accessoire : 10 À titre principal : 20	En cours d'emploi
	Enseignant.e de branches professionnelles dans les écoles professionnelles	À titre accessoire : 2 À titre principal : 4-6	À titre accessoire : 10 À titre principal : 60	En cours d'emploi
	Enseignant.e dans les écoles supérieures (ES)	À titre accessoire : 2 À titre principal : 4-6	À titre accessoire : 10 À titre principal : 60	En cours d'emploi
	Culture générale en école professionnelle	6	60	En cours d'emploi.
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant-es autorisés à enseigner au gymnase)	2	10	a) En cours d'emploi. b) Dans le cadre d'une formation pour l'enseignement au gymnase (coopérations avec les Hautes Écoles membres du CAHR)
	Branches de la maturité professionnelle	4-6	60	En cours d'emploi.
	Sport dans la formation professionnelle initiale (pour enseignant-es autorisés à enseigner au gymnase)	2	10	a) En cours d'emploi. b) Dans le cadre d'une formation pour l'enseignement au gymnase
	Sport dans la formation professionnelle initiale	4-6	60	Avec stage ou en emploi

**INDICATEUR 10-2-1 Conditions d'admission (partie 1)**

	<b>Orientation / La formation prépare à enseigner :</b>	<b>Titre de formation professionnelle (év. titre d'enseignement)</b>	<b>Formation générale (Maturité, Bachelor ou Master)</b>
<b>HEFP</b>	Dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. a OFPr). OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	--
	Branches professionnelles en école professionnelle	Titre de la formation professionnelle supérieure (brevet fédéral, diplôme fédéral, diplôme d'école supérieure ES) ou du niveau d'une Haute École (Bachelor ou Master d'université, EPF ou HES) ou doctorat d'université ou EPF) correspondant aux branches spécifiques à la profession enseignées (art. 46, al. 2, let. A, OFPr). OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	<i>Pour enseignant.es à titre accessoire : --</i> <i>Pour enseignant.es à titre principal :</i> Une maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale ou une attestation de formation équivalente est requise (art. 6, al. 2 de l'Ordonnance sur les études à la HEFP).
	En école supérieure (ES).	Diplôme d'une Haute École, diplôme de la formation professionnelle supérieure dans les branches enseignées (OCM-ES, art. 13, al 1, let. a). OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	<i>Pour enseignant.es à titre accessoire : --</i> <i>Pour enseignant.es à titre principal :</i> Une maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale ou une attestation de formation équivalente est requise (art. 6, al. 2 de l'Ordonnance sur les études à la HEFP).
	Culture générale en école professionnelle	Autorisation à enseigner à l'école obligatoire (primaire ou secondaire I) OU Autorisation à enseigner au gymnase OU Études du niveau d'une haute école (université, EPF ou HES) dans le domaine correspondant OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	Une maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale ou une attestation de formation équivalente est requise (art. 6, al. 2 de l'Ordonnance sur les études à la HEFP).
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant-es autorisés à enseigner au gymnase) <sup>(1)</sup>	Autorisation à enseigner au gymnase OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	Le titre de formation initiale couvre les exigences de formation générale
	Branches de la maturité professionnelle	Titre de niveau Haute École (art. 46, al. 3, let. c, OFPr) selon le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (SEFRI, 1 <sup>er</sup> mai 2015) OU Qualification professionnelle équivalente (art. 40, al. 3, OFPr).	Le titre de formation initiale couvre les exigences de formation générale
	Sport dans la formation professionnelle initiale	Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire et une formation complémentaire pour enseigner le sport selon le plan d'études correspondant ; OU Être autorisé à enseigner au gymnase ; OU	Le titre de formation initiale couvre les exigences de formation générale

		Inscription dans une filière d'études d'une haute école menant à l'habilitation d'enseignement du sport au niveau secondaire II (gymnase) ; OU Diplôme d'études du niveau d'une haute école dans le domaine du sport (art. 40, al. 3, OFPr).	
--	--	--	--

**Note :**

(1) En coopération avec les Hautes Écoles membres du CAHR.

**INDICATEUR 10-2-2 Conditions d'admission (partie 2)**

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 2)			
	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Pratique professionnelle ou expérience en entreprise	Prérequis en matière d'enseignement professionnel	Admission sur dossier	Titre délivré
HEFP	Dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers	Disposer de deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. b OFPr).	Certificat de 300h (à titre accessoire) : Attester de 90h de pratique sur la durée de la formation Certificat de 600h (à titre principal): Attester de 180h de pratique sur la durée de la formation	Possible	Certificat
	Branches professionnelles en école professionnelle.	Expérience du monde du travail de deux ans. (Loi HEFP, art. 7, al. 4) dont six mois d'expérience en entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr).	À titre accessoire : 2 à 3 périodes hebdomadaires ou l'équivalent de 90h sur la durée de la formation.  À titre principal : 3 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 3 ans OU 4 à 5 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 2 ans	Possible	À titre principal : Diplôme ; à titre accessoire : Certificat
	En école supérieure (ES)	Cf. Branches professionnelles	Cf. Branches professionnelles	Possible	À titre principal : Diplôme ; à titre accessoire : Certificat
	Culture générale en école professionnelle	Cf. Branches professionnelles	3 périodes hebdomadaires d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 3 ans OU 4 à 5 périodes hebdomadaires	Possible	Diplôme

			d'enseignement ou l'équivalent de 540h sur la durée de la formation de 2 ans		
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant·es autorisés à enseigner au gymnase) <sup>(1)</sup>	Cf. Branches professionnelles	2 à 3 périodes hebdomadaires ou l'équivalent des 90h sur l'année	Possible	Certificat (complémentaire)

**Note :**

(1) En coopération avec les Hautes Écoles membres du CAHR.

**INDICATEUR 10-3 Titres et reconnaissance SEFRI**

	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Titres délivrés	Reconnaissance SEFRI (1 <sup>re</sup> décision)
HEFP	Branches professionnelles en école professionnelle (activité principale)	Diplôme pour les enseignantes et les enseignants des branches professionnelles exerçant une activité à titre principal dans les écoles professionnelles. → autorise à porter le titre : « Enseignant·e de la formation professionnelle diplômé·e ».	29.11.2010
	Branches professionnelles en école professionnelle (activité accessoire) (CBP 300h)	Certificat pour les enseignantes et les enseignants des branches professionnelles exerçant une activité à titre accessoire dans les écoles professionnelles.	
	Branches professionnelles en école supérieure (activité principale)	Diplôme pour les enseignantes et les enseignants exerçant une activité à titre principal dans les écoles supérieures. → autorise à porter le titre : « Enseignant·e des écoles supérieures diplômé·e ».	29.11.2010
	Branches professionnelles en école supérieure (activité accessoire) (CES 300h)	Certificat pour les enseignantes et les enseignants exerçant une activité à titre accessoire dans les écoles supérieures.	
	Culture générale en école professionnelle	Diplôme pour les enseignantes et les enseignants de culture générale exerçant dans les écoles professionnelles.	10.11.2014
	Formateur, formatrice en cours interentreprises et dans les écoles de métiers (activité principale) (CFP 600h)	Certificat pour les formatrices et formateurs à titre principal dans les cours interentreprises et les autres lieux de formation comparables ainsi que dans les écoles de métiers et les autres institutions reconnues de formation à la pratique professionnelle.	22.12.2009
	Formateur, formatrice en cours inter-entreprises et dans les écoles de métiers (activité accessoire) (CFA 300h)	Certificat pour les formatrices et formateurs à titre accessoire dans les cours interentreprises et les autres lieux de formation comparables ainsi que dans les écoles de métiers et les autres institutions reconnues de formation à la pratique professionnelle.	

Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant-es autorisés à enseigner au gymnase) <sup>(1)</sup>	Certificat pour les enseignants et enseignantes autorisés à enseigner au gymnase.	HEP VD : 11.10.2012 HEP BEJUNE : 10.11.2014 HEP VS, IUFE GE : 31.03.2022
Branches de la maturité professionnelle	Diplôme pour les enseignantes et les enseignants de branches de la maturité professionnelle. → autorise à porter le titre « Enseignant-e diplômé-e pour l'enseignement menant à la maturité professionnelle ».	9.07.2019
Sport dans la formation professionnelle initiale (pour enseignant-es autorisés à enseigner le sport)	Certificat pour les enseignantes et les enseignants en charge du sport dans la formation professionnelle initiale.	26.04.2023
Sport dans la formation professionnelle initiale	Diplôme pour les enseignantes et les enseignants en charge du sport dans la formation professionnelle initiale → autorise à porter le titre « Enseignant-e diplômé-e en charge du sport dans la formation professionnelle initiale ».	Procédure de reconnaissance prévue pour 2025.

**Note :**

(1) En coopération avec les Hautes Écoles membres du CAHR.

## Article 12 – Formation initiale des enseignants et des enseignantes

## Titres et diplômes d'enseignement dans les institutions de formation romandes pour la pédagogie spécialisée (état novembre 2025)

## INDICATEUR 11-1 Profil et durée

	Orientation	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
<b>HEP BEJUNE</b>	Enseignement spécialisé	6 (en emploi)	90	20 (22%)
<b>HEP VS</b>	Enseignement spécialisé (avec HEP VD)	6 (en emploi)	120	23 (19%)
<b>HEP VD</b>	Enseignement spécialisé	6 (en emploi)	120	23 (19%)
<b>UNIFR / DPS</b>	Enseignement spécialisé	4	90 + 30 de complément de formation	21 (23.3%)
<b>UNIGE / IUFE</b>	Enseignement spécialisé	4	120	24 (20%)
<b>UNIGE / FPSE &amp; HEP VD</b>	Éducation précoce spécialisée	3	90	21 (23%)

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIFR / DPS** – Université de Fribourg / Département de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des enseignantes et enseignants ; **UNIGE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

**ECTS** – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

**INDICATEUR 11-2 Profil et conditions d'admission**

	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions
<b>HEP BEJUNE</b>	Enseignement spécialisé	Oui	Oui	Oui + complément de formation	Non	Par décision des Conseils d'État. (30 étudiant-es)
<b>HEP VS</b>	Enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État
<b>HEP VD</b>	Enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État
<b>UNIFR / DPS</b>	Enseignement spécialisé	Non	Oui (Bachelor HEP en enseignement primaire moyennant un complément de formation)	Oui (Admission possible pour le Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée UNIFR moyennant un complément de formation)	Non	Par décision du Conseil d'État
<b>UNIGE / IUFE</b>	Enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui + complément de formation	Non	Oui (50 étudiant-es)
<b>UNIGE / FPSE &amp; HEP VD</b>	Éducation précoce spécialisée	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **UNIFR / DPS** – Université de Fribourg / Département de pédagogie spécialisée ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des enseignantes et enseignants ; **UNIGE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

**INDICATEUR 11-3 Titres et reconnaissance CDIP**

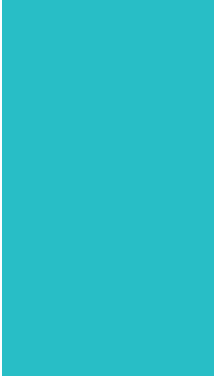
	Orientation	Titres délivrés	Reconnaissance CDIP (1 <sup>re</sup> décision, renouvellement)
<b>HEP BEJUNE</b>	Enseignement spécialisé	Master of Arts in special needs education + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2002 2013
<b>HEP VS</b>	Enseignement spécialisé (version décentralisée du MAES HEP VD)	Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé + Master of Arts dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2003 2012 2024
<b>HEP VD</b>	Enseignement spécialisé		
<b>UNIFR / DPS</b>	Enseignement spécialisé	Master of Arts spécialisé en pédagogie spécialisée Université de Fribourg + Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée (CDIP), orientation enseignement spécialisé	2002 2009 2010 2018
<b>UNIGE / IUFE</b>	Enseignement spécialisé	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé + Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2019
<b>UNIGE / FPSE &amp; HEP VD</b>	Éducation précoce spécialisée	Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée	2017

**HEP BEJUNE** – Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP VD** – Haute École pédagogique Vaud ; **UNIFR / DPS** – Université de Fribourg / Département de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École pédagogique Valais ; **UNIGE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignant-es ; **UNIGE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation ; CDIP – Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique.

**Source** : Institutions membres du Conseil Académique des Hautes Écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants (CAHR) (novembre 2025).

**Réalisation des tableaux** : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).





Conférence intercantonale de l'instruction publique et  
de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)  
Faubourg de l'Hôpital 68, Case postale 556,  
2002 Neuchâtel  
SUISSE

+41 32 889 69 72 – [info@ciip.ch](mailto:info@ciip.ch) – [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)